Vice-Présidence Formation

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions du 24 janvier 2019

<u>Séance plénière</u> :

1. **Informations du Vice-Président**
2. **Approbation du relevé de conclusions de la séance de la CFVU du 15 novembre 2018**
3. **Désignation de nouveaux membres élus pour les instances suivantes :**
   - ✓ Conseil des sports du SUAPS
   - ✓ Commission pédagogique
   - ✓ Commission emplois étudiants
   - ✓ Commission des finances
4. **Admission en Master (suite)**
   - 4.1 Approbation des modifications des capacités d'accueil de 2 mentions
5. **HCERES**
   - 5.1 Date de retour de l'évaluation externe HCERES mentions (décembre 2019)
   - 5.2 Dossiers d'accréditation de la nouvelle offre de formation 2021
6. **Etudes**
   - 6.1 Approbation de la modification du règlement des études de Pharmacie
   - 6.2 Approbation du texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences de licence (MCCC)
   - 6.3 Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés
   - 6.4 Approbation de la modification de l'intitulé du parcours de Licence professionnelle *Management de la production de semences et commercialisation*, mention Productions végétales
7. **Questions diverses**

Collège A : Professeurs et personnels assimilés			
	Présent	**Excusé**	**Procuration à**
Valérie CHANAL	X		
Sylviane HENNEBICQ			
Thierry MENISSIER			
Patrice MORAND			
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU			Jacky CUVEX-COMBAZ
Michèle ROMBAUT	X		
Philippe SALTEL	X		
Romain TINIERE			Philippe SALTEL
Jean-Gabriel VALAY			
Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés			
	Présent	**Excusé**	**Procuration à**
Delphine ALDEBERT-MORIN		X	
Viviane CLAVIER	X		
Christian DEPRET			
Stéphane DEVISMES			
Charlotte DISLE			
Pierre GILLOIS		X	
Patricia LADRET			Michèle ROMBAUT
Geneviève NOUYRIGAT	X		
Séverine RUSET PENKETH	X		
Virginie ZAMPA	X		
Collège C : Personnels IATOS			
	Présent	**Excusé**	**Procuration à**
Christine CHAUBET	X		
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Cédric LAURENT	X		
Michel MACIAS			
Pierre-André PICHON			Pascale ROBERT
Pascale ROBERT	X		

Collège D : Etudiants			
Etudiants titulaires	**Présent**	**Etudiants suppléants**	**Présent**
Alice ALTINKAYNAK		Jonathan MIAL	

Salomé BURGET		Théo MAURETTE	
Gregor DAVID	X	Emilie LEROUX	
Elise DECEUNINCK	X	Paul COLLEMARE	
Maelys FAURE		Gautier DAVRAINVILLE SIMONATO	
Lucie FAYOLLE		Manon MOUTENET	
Claire HAUET		Victorine GIRARD	X
Julien HINGANT		Loïc RAMPHORT	
Mohamed KALAAJI		Maram LAKHNECH	
Karin KAMALANAVIN	Procuration à Marie MAZENOT	Melina M'BOMA	
Monssef MAKHLOUF		Amalie WADEL	
Pierre MARTIN		Emmanuelle CORSON	
Marie MAZENOT	X	Alexis WARRET	
Guillaume OLMO		Nathalie PHUNG	
Martin OUDART		Marion BOUTET	X
Hugo PRAT-CAPILLA	Procuration à Victorine GIRARD	Reda TAMTAM	
Laetitia RAFFIN		Maria GOUVEIA DA CUNHA	
Nelly ROCHAS		Alexis ROSSET	
Clément TICHON	Excusé	Flora L'HERRON	
Ambre TOUPET		Carla LOPES DOS SANTOS	
Personnalités extérieures			
Titulaires	**Présent**	**Suppléants**	**Présent**
Bénédicte CORVAISIER	Excusée	Grégory VIAL	
Alain MATTONE	Procuration à Geneviève NOUYRIGAT	Jean-Claude COVIAUX	
Catherine BOLZE		Nathalie BERANGER	
Bernard CARTOUX	Procuration à Jean-Luc REBOUD		
Mireille JACOMINO	Procuration à Valérie CHANAL		

Invités permanents			
		Présent	**Excusé**
Lise DUMASY	Présidente du Conseil académique		X
Patrick LEVY	Président de l'UGA		X
Pascal LOUVET	Vice-président du conseil d'administration		X
Éric SAINT-AMAN	Vice-président Recherche		X
Jérôme GENSEL	Vice-président Relations territoriales et internationales		X
Henri BENOIT	Vice-président Systèmes d'information		X
Marie-Christine BORDEAUX	Vice-présidente Culture, culture scientifique et technique		X
Konstantin PROTASSOV	Vice-président Ressources et développement		X

Christophe RIBUOT	Vice-président Ressources humaines, politique sociale et handicap		X
Grégoire FEYT	Vice-président Relations avec le territoire		X
Marc ODDON	Vice-président en charge de la formation continue	X	
Joëlle AUBERT	Vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle	X	
Marc GANDIT	Chargé de mission « Vie étudiante »	X	
Mohammed MHAMDI-ALAOUI	Chargé de mission « Handicap et accessibilité »		X
José LABARERE	Chargé de mission « Santé »	X	
Isabelle OLIVIER	Chargée de mission « Auto-évaluation HCERES et prochain contrat »	X	
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
Marjorie FRAISSE ou son représentant	Directrice générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie ou son représentant		X
Claire OGIER-BUNEL ou son représentant	Directrice générale déléguée aux relations territoriales et internationales ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane LIMARE	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Maud VALLENARI ou son adjointe	Directrice de la DEVE ou son adjointe	X	
Arnaud COEFFIER ou son adjointe	Directeur de la DMAP ou son adjointe		X
Lydie MUZART	Directrice de la DOIP		X
Marie LEMAIRE	Directrice de la DFCA		X
Caroline WEST	Directrice du Service des Langues		X
Nathalie CHALON	Responsable administrative du service des langues		X
Agnès HAMON	Directrice de la DAPI		X
Frédéric SABY	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Comlan FANTOGNON	Directeur du CUEF ou son représentant		X
Thierry PLACETTE	Directeur du SUAPS ou son représentant	X	
Invités ponctuels			
		Présent	**Excusé**
Christine DEMEILLIERS	Présentation RDE Pharmacie	X	
Rolland DOUZET	Présentation création de DU	X	

SEANCE PLENIERE

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à main levée.

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des modifications apportées à l'ordre du jour :

Ordre du jour : Modification

1. **Informations du Vice-Président**
2. **Approbation du relevé de conclusions de la séance de la CFVU du 15 novembre 2018**
3. **Désignation de nouveaux membres élus pour les instances suivantes :**
   - ✓ Conseil des sports du SUAPS
   - ✓ Commission pédagogique
   - ✓ Commission emplois étudiants
   - ✓ Commission des finances
4. **Admission en Master (suite)**
   - 4.1 Approbation des modifications des capacités d'accueil de 2 mentions
5. **HCERES**
   - 5.1 Date de retour de l'évaluation externe HCERES mentions (décembre 2019)
   - 5.2 Dossiers d'accréditation de la nouvelle offre de formation 2021
6. **Etudes**
   - 6.1 Approbation de la modification du règlement des études de Pharmacie
   - 6.2 Approbation du texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences de licence (MCCC)
   - 6.3 Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés
   - 6.4 Approbation de la modification de l'intitulé du parcours de Licence professionnelle *Management de la production de semences et commercialisation*, mention Productions végétales
7. **Questions diverses**

Le point 4.1 concerne la modification des capacités d'accueil de 2 mentions, et non de 6 parcours comme indiqué initialement sur la convocation.
Le point relatif à la modification du règlement des études de Pharmacie est avancé.

1. Informations du Vice-Président

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU de la démission de Lysiane BAIS, remplacée par Michel MACIAS, ainsi que des changements d'élus étudiants suite aux inscriptions.

- **Changements élus étudiants suite aux inscriptions**

→ Un élu étudiant ne peut plus siéger s'il n'est pas inscrit à l'UGA pour l'année 2018-2019 ou si sa nouvelle inscription ne fait pas partie du même secteur de formation

→ 8 étudiants concernés

Alice ALTINKAYNAK devient titulaire

Nouveaux élus étudiants :

Ambre TOUPET (titulaire)
Alexis ROSSET (suppléant de Nelly ROCHAS)
Melina M'BOMA (suppléante de Karin KAMALANAVIN)
Carla LOPES DOS SANTOS (suppléante d'Ambre TOUPET)
Jonathan MIAL (suppléant d'Alice ALTINKAYNAK)
Amalie WADEL (suppléante de Monssef MAKHLOUF)
Paul COLLEMARE (suppléant d'Elise DECEUNINCK)
Emmanuelle CORSON (suppléante de Pierre MARTIN)

2. Approbation du relevé de conclusions de la séance de la CFVU du 15 novembre 2018

Nicolas LESCA invite les membres de la CFVU à formuler d'éventuelles remarques suite à la lecture du relevé de conclusions.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 15 novembre 2018.

Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions de la séance du 15 novembre 2018.

Annexe 1 : Relevé de conclusions du 15 novembre 2018

3. Désignation de nouveaux membres élus pour les instances suivantes :

- ✓ Conseil des sports du SUAPS
- ✓ Commission pédagogique
- ✓ Commission emplois étudiants
- ✓ Commission des finances

Nicolas LESCA indique que suite à la démission de Lysiane BAIS et aux changements d'élus étudiants, de nouveaux membres élus doivent être désignés pour siéger dans les instances suivantes : Conseil des sports du SUAPS, Commission pédagogique, Commission emplois étudiants et Commission des Finances.

- **Conseil des sports du SUAPS**

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des sièges à pourvoir ainsi que des candidatures qui ont été transmises avant la séance :

Conseil des sports du SUAPS

Sièges à pourvoir

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Clément TICHON (IUT-Polytech)	
Tuan-Anh DINH (UNEF)	Hugo PRAT-CAPILLA (UNEF)
Lucie FAYOLLE (INTERASSO)	Loïc RAMPHORT (INTERASSO)
Jean-Théophane ZAK (INTERASSO)	Alexandre MEILLE (INTERASSO)

CANDIDATS	
2 sièges de titulaires	*1 siège de suppléant*
Hugo PRAT-CAPILLA (UNEF)	

Marion BOUTET se porte candidate pour siéger en tant que titulaire, en remplacement de Jean-Théophane ZAK.

Elise DECEUNINCK se porte candidate pour siéger en tant que suppléante, en remplacement d'Alexandre MEILLE.

Voici le tableau soumis au vote :

CANDIDATS	
2 sièges de titulaires	*1 siège de suppléant*
Hugo PRAT-CAPILLA (UNEF)	
Marion BOUTET (INTERASSO)	Elise DECEUNINCK (INTERASSO)

- **Commission pédagogique**

Nicolas LESCA indique que 3 sièges de la Commission pédagogique sont à pouvoir : 2 sièges d'élus étudiants (1 titulaire et 1 suppléant), et 1 siège d'élu BIATSS.

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des candidatures qui ont été transmises avant la séance :

Commission pédagogique (élus étudiants)

Sièges à pourvoir

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claire HAUET (UNEF)	Tuan-Anh DINH (UNEF)
Lucie FAYOLLE (INTERASSO)	Gregor DAVID (INTERASSO)
Emilie LEROUX (INTERASSO)	Martin OUDART (INTERASSO)
Pablo RICHIERO (LICORNE)	Marie MAZENOT (LICORNE)

CANDIDATS	
1 siège de titulaire	*1 siège de suppléant*
Victorine GIRARD (UNEF)	Karin KAMALANAVIN (UNEF)

Commission pédagogique (élu BIATSS)

Démission de Lysiane BAIS

	Membres	Candidats
2 personnels BIATSS	*(Lysiane BAIS)*	Jacky CUVEX-COMBAZ
	Cédric LAURENT	

Lors de la séance du 14 décembre 2017, les membres de la CFVU avaient souhaité connaître les listes dont étaient issus les candidats afin de désigner les nouveaux élus étudiants pour siéger dans les différentes instances. Nicolas LESCA propose de reporter la désignation du remplaçant de Pablo RICHIERO afin que des candidats de la liste LICORNE puissent se manifester.

Voici le tableau soumis au vote :

CANDIDATS		
Elus étudiants	*1 siège de titulaire*	*1 siège de suppléant*
	Désignation reportée à la prochaine séance	Karin KAMALANAVIN (UNEF)
Elus BIATSS	Jacky CUVEX-COMBAZ	

- **Commission emplois étudiants**

Nicolas LESCA indique qu'aucun élu étudiant ne s'est porté candidat avant la séance :

Commission emplois étudiants

Siège à pourvoir

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Alice ALTINKAYNAK (LICORNE)	Pierre MARTIN (LICORNE)
2	Mohamed KALAAJI (INTERASSO)	Lucie FAYOLLE (INTERASSO)
3	Hugo PRAT-CAPILLA (UNEF)	Jean-Théophane ZAK (INTERASSO)

Gregor DAVID se porte candidat pour siéger en tant que suppléant, en remplacement de Jean-Théophane ZAK.

Voici le tableau soumis au vote :

CANDIDATS
1 siège de suppléant
Gregor DAVID (INTERASSO)

- **Commission des finances**

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des candidatures qui ont été transmises avant la séance :

Commission des finances

Siège jusqu'à présent occupé par Pablo RICHIERO

CANDIDATS
Martin OUDART

Voici le tableau soumis au vote :

CANDIDATS
Martin OUDART

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de se prononcer sur les candidatures suivantes :

- Hugo PRAT-CAPILLA, candidat pour siéger au Conseil des sports du SUAPS en tant que titulaire.
- Marion BOUTET, candidate pour siéger au Conseil des sports du SUAPS en tant que titulaire.
- Elise DECEUNINCK, candidate pour siéger au Conseil des sports du SUAPS en tant que suppléante.
- Jacky CUVEX-COMBAZ, candidat pour siéger à la Commission pédagogique en tant que titulaire.
- Karin KAMALANAVIN, candidate pour siéger à la Commission pédagogique en tant que suppléante.
- Gregor DAVID, candidat pour siéger à la Commission emplois étudiants en tant que suppléant.
- Martin OUDART, candidat pour siéger à la Commission des finances en tant que titulaire.

Avec 26 voix favorables, la CFVU désigne à l'unanimité Hugo PRAT-CAPILLA et Marion BOUTET membres titulaires du Conseil des sports du SUAPS, Elise DECEUNINCK membre suppléante du Conseil des sports du SUAPS, Jacky CUVEX-COMBAZ membre titulaire de la Commission pédagogique, Karin KAMALANAVIN membre suppléante de la Commission pédagogique, Gregor DAVID membre suppléant de la Commission emplois étudiants, et Martin OUDART membre titulaire de la Commission des finances.

4. Admission en Master (suite)

4.1. Approbation des modifications des capacités d'accueil de 2 mentions

Nicolas LESCA présente les demandes de modifications des capacités d'accueil des mentions Génie civil et Nanosciences et nanotechnologies.

Nicolas LESCA rappelle que les capacités d'accueil sont déterminées au niveau de la mention.

Modifications capacités d'accueil M1

Mention Génie civil

Capacité Accueil 2018/2019 Hors Redoublants	IA 12/11/2018 Hors redoublants	Surbooking / Sousbooking Hors Redoublants	Capacité Accueil 2019/2020 Hors redoublants	Modalités de recrutement	Date de Campagne	Evolution des capacités d'accueil (2018-19/2019-20)
96	59	-37	88	Dossier	15 janvier - 16 juin (GC PI) 1er mars - 30 avril (GC)	-8

Argumentaire :
Le M1 Génie Civil appartient à une filière d'enseignement , le Génie Civil , qui s'étale du L2 au M2 avec des effectifs importants (environ 300 étudiants au total, plus des heures d'enseignement en L1 SPI) . Le potentiel enseignant est limité, et l'ouverture de nouveaux groupes pose des difficultés en terme d'enseignements statutaire et par un surcoût significatif pour la composante . C'est pourquoi il est proposé de limiter les effectifs en master 1 GC à 64 étudiants ce qui permettra de limiter les charges d'enseignement à deux groupes de TD et 4 groupes de TP.

Au sein de la mention Génie civil, la baisse de la capacité d'accueil s'explique par le passage de 72 places à 64 places dans le parcours *Génie civil*. Le potentiel enseignant ne permet pas d'ouvrir plus de 2 groupes de TD (2x32) et 4 groupes de TP (4x16).

Mention Nanosciences et nanotechnologies

Capacité Accueil 2018/2019 Hors Redoublants	IA 12/11/2018 Hors redoublants	Surbooking / Sousbooking Hors Redoublants	Capacité Accueil 2019/2020 Hors redoublants	Modalités de recrutement	Date de Campagne	Evolution des capacités d'accueil (2018-19/2019-20)
60	40	-20	56	Dossier	15 janvier - 16 juin	-4

Argumentaire :
Les conditions d'encadrement sur les plateformes expérimentales de chimie imposent une limite à 16 étudiants. Le passage à deux groupes de TP impliquerait aussi une augmentation importante des heures d'enseignement ce qui pose des problèmes d'encadrement.

Au sein de la mention Nanosciences et nanotechnologies, le parcours *Nanochemistry* passe de 20 places à 16 places car les conditions d'encadrement sur les plateformes expérimentales de chimie imposent une limite à 16 étudiants par TP.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les modifications des capacités d'accueil des mentions Génie civil et Nanosciences et nanotechnologies.

Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les modifications des capacités d'accueil des mentions Génie civil et Nanosciences et nanotechnologies.

Annexe 2 : Capacités d'accueil Master (suite)

5. HCERES

5.1. Date de retour de l'évaluation externe HCERES mentions (décembre 2019)

Isabelle OLIVIER présente le calendrier relatif à l'évaluation externe du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Lors de la réunion du 5 décembre 2018 avec la Commission pédagogique et les directeurs de composante, une demande de dégager davantage de temps entre le retour de l'évaluation HCERES et le dépôt des maquettes avait été formulée.

Isabelle OLIVIER explique que dorénavant, le dossier d'accréditation est également déposé auprès du HCERES. Il s'agit de 2 pages par mention, faisant foi pour la demande d'accréditation.

L'UGA et la ComUE ont sollicité conjointement le HCERES pour savoir s'il était possible de déposer les dossiers de mentions pour l'autoévaluation le 23 juillet 2019 au lieu du 21 septembre 2019 afin d'anticiper la publication de l'évaluation. La réponse a été positive : le retour de l'évaluation externe aura lieu le 15 décembre 2019, ce qui permet de prolonger d'un mois et demi la période précédant le dépôt du dossier d'accréditation.

Isabelle OLIVIER rappelle que le HCERES évaluera les dossiers d'autoévaluation et les dossiers d'accréditation. Dans le cadre de l'autoévaluation, les comités d'évaluation seront constitués par champ. Les présidents de ces champs formeront le comité pour l'évaluation du dossier d'accréditation. Il y aura donc une véritable continuité dans le processus d'évaluation du HCERES ; par conséquent les dossiers d'autoévaluation ont davantage de poids qu'auparavant.

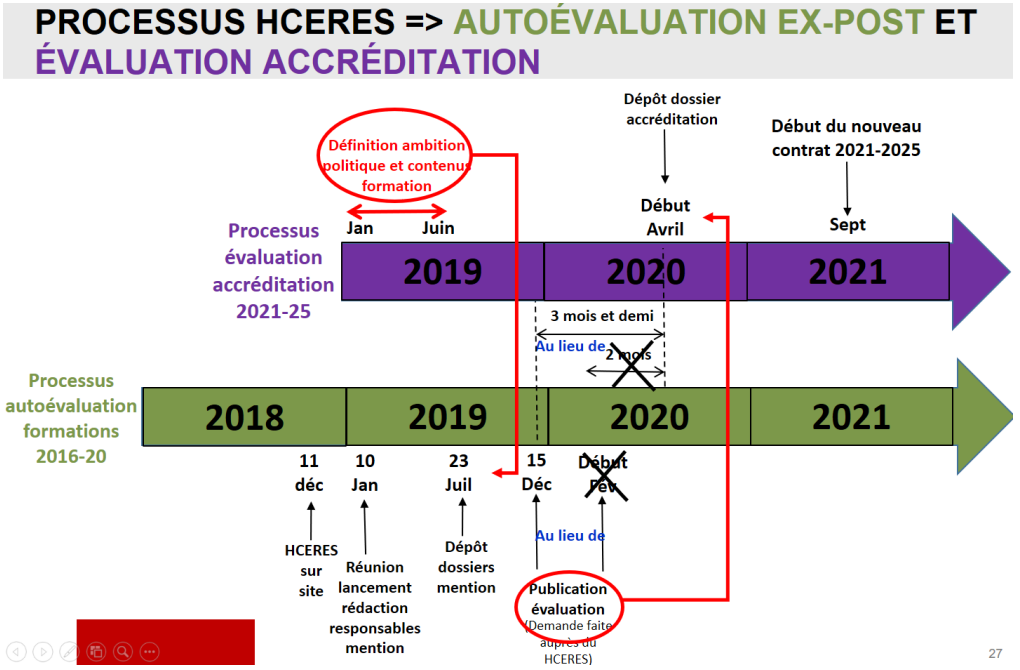

5.2. Dossiers d'accréditation de la nouvelle offre de formation 2021

Isabelle OLIVIER indique que le dossier d'accréditation sera déposé auprès du HCERES au début du mois d'avril 2020. La nouvelle offre de formation sera effective dès septembre 2021, au sein de l'université intégrée.

ACCRÉDITATION => QUOI ET QUAND ?

Deux objets et périodes distincts :

* **Janvier 2019-Juin 2019** => travail sur l'ambition politique et les contenus de formation (nécessaire pour "**perspectives formation**" des dossiers **HCERES** "mention de diplômes" dépôt 23 juillet 2019 + dossier accréditation début avril 2020)

* Septembre 2019- Septembre 2020 => travail sur le modèle des nouvelles maquettes (organisées en blocs de compétences capitalisables, avec plus flexibilité et ouverture, personnalisation,...). **Eléments qui ne nous serons jamais demandés ni par le HCERES, ni par le ministère pour l'accréditation de nos formations.**

AMBITION POLITIQUE ET CONTENUS DE FORMATION => COMMENT ?

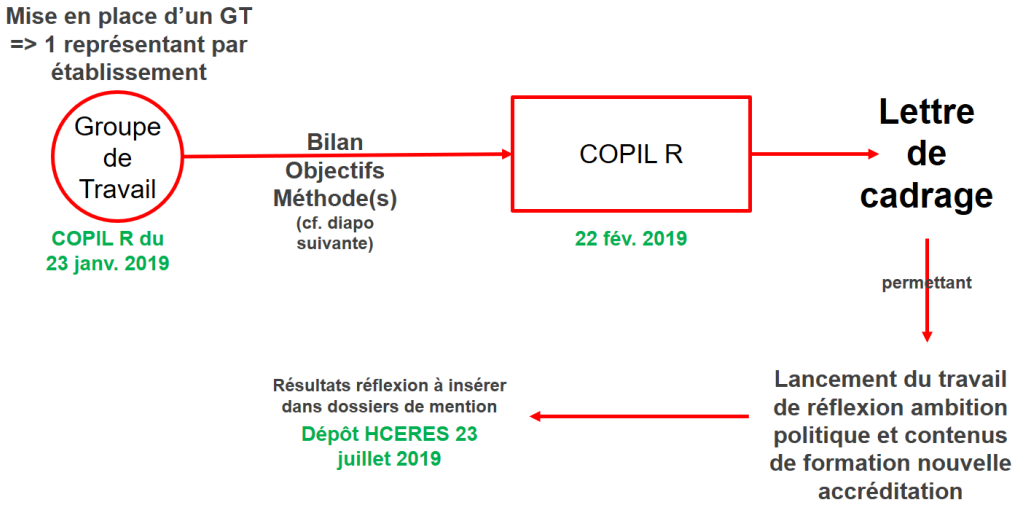

GT => LIVRABLES AU COPIL R 22 FÉV. 2019

1* **Bilan** sur les formations existantes (cartographie des formations, effectifs et flux, taux de réussite, insertion professionnelle,...)

2* **Objectifs** alimentés par des réflexions autour entres autres des éléments suivants et des recommandations de l'ISC :

- prospective sur les métiers de demain ;
- les ambitions en matière d'internationalisation et de pluridisciplinarité de nos formations ;
- les projets de co-accréditation et double diplômes ;
- les enjeux d'une université inclusive et leurs déclinaisons sur l'orientation et notamment professionnalisation en Licence ;
- l'aspiration en matière de FTLV ;
- les liens entre la recherche et les formations…

3* **Méthode(s)** de travail à affiner selon la lettre de cadre

Intervention de Viviane CLAVIER : Les consignes d'orientation sont très bien faites, mais les équipes de ma composante qui répondent à ces demandes relatives au HCERES sont très réduites, ce qui est très anxiogène. Je pense qu'il y a des niveaux de finesse du travail qui peuvent être simplifiés.

Réponse d'Isabelle OLIVIER : Il s'agit d'une obligation : si l'on veut être à nouveau accrédités, il nous faut déposer les dossiers. Tout un processus d'accompagnement est mis en place, et il ne faut pas hésiter à solliciter la DMAP.

Intervention de Viviane CLAVIER : Les personnels de la DMAP ont fait ce qu'ils pouvaient faire, mais l'exploitation des indicateurs, la rédaction et l'interprétation nous reviennent. Il faut considérer les personnels ; tout ce

travail est extrêmement chronophage et il faut avoir conscience que nous enseignons et faisons de la recherche.

Intervention de Philippe SALTEL : Je suis tout à fait d'accord. Les équipes que je connais et celles auxquelles j'appartiens sont de toutes petites équipes qui portent des mentions, et qui vont devoir faire l'évaluation de ce qu'elles ont mis en place en 2016. Nous sommes à la troisième rentrée expérimentée avec ces nouvelles maquettes. Je suis scandalisé que le HCERES reçoive les dossiers d'accréditation des nouvelles mentions : le principe veut que l'évaluateur évalue ce qui est fait et que le décideur politique soit le ministère et non une autorité administrative indépendante comme le HCERES.

Réponse d'Isabelle OLIVIER : Le HCERES évalue le dossier d'accréditation mais le ministère reste le décideur.

Intervention de Philippe SALTEL : Mais à partir de quoi évalue-t-il ? Cela signifie qu'il n'est plus indépendant ; le ministère doit assumer une politique de formation de la population dans ce pays, c'est à lui d'assumer une politique publique, et non au HCERES qui est une autorité d'évaluation. Il y a une confusion qui fait que nous ne savons plus si les autorités administratives indépendantes dans ce pays sont au service du ministère. Il s'agit d'une espèce de grande mascarade policière qui a lieu tous les cinq ans : on vérifie ce que l'on fait, et la même accréditation est reconduite à quelques formations près, comme si les universités n'étaient pas capables de fermer par elles-mêmes les formations inutiles, désuètes, non rentables, etc., et d'en ouvrir de nouvelles, pertinentes dans la concurrence internationale qui est la nôtre. C'est une dépense d'argent public, une dépense d'énergie des enseignants-chercheurs et tout ce travail n'est ni au service des étudiants ni au service de la recherche. Par ailleurs, il faut bien avouer que dans tous les établissements, ce sont toujours les mêmes personnes qui se chargent de mener ce genre de travail.

Réponse de Nicolas LESCA : Je pense qu'une grande partie du propos que vous tenez est partagée par tous. Essayons de tirer profit de ce travail que nous sommes obligés de mener. Vous aurez la possibilité de vous exprimer lorsque nous serons auditionnés par le HCERES sur le volet Formation, et d'expliquer que la CFVU a un rôle qualitatif dans les décisions qui sont prises par l'établissement et dans la gouvernance du volet Formation.

6. Etudes

6.1. Approbation de la modification du règlement des études de Pharmacie

Christine DEMEILLIERS présente la demande de modification du règlement des études de Pharmacie.

Règlement des études pharmacie

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au DFGSP, paru le 25 octobre 2018

- Nombre limite d'inscription en premier cycle :
  - Pas plus de 5 en DFGSP (hors PACES et année de césure)
  - Pas plus de 3 inscriptions sur une année sauf dérogation

RÈGLEMENT D'ÉTUDES - FGSP2 (2ème année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants ayant réussi au concours Pharmacie à l'issue de la première année commune aux études de santé (PACES) ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

- 4 semaines de stage officinal au lieu de 6

L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un projet professionnel (S3)
- PIX
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 1) (S4)
- Un stage officinal d'initiation (S4) : **d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet en une ou deux périodes au cours du même été**, avant le début de la Formation Générale en Sciences pharmaceutiques 3, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France. Les titulaires du brevet de préparateur en pharmacie sont dispensés de ce stage.

Règlement des études pharmacie

Le service sanitaire (déjà intégré par l'arrêté du 12 Juin 2018)

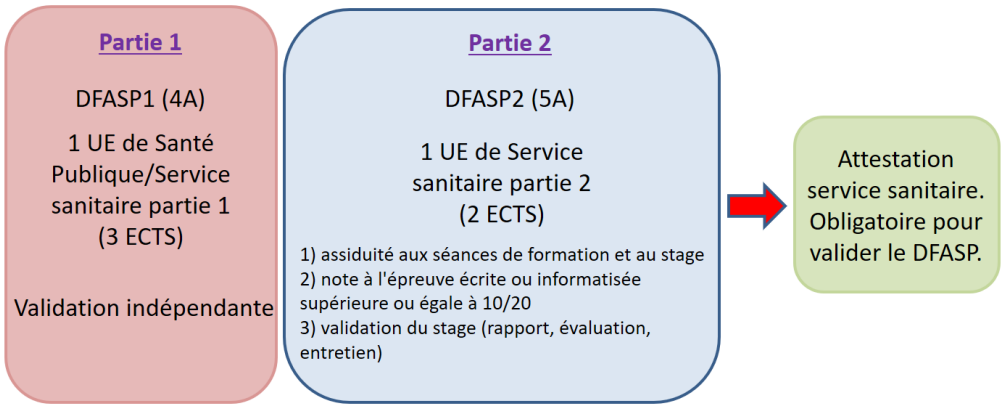

Question de Jean-Luc REBOUD : Pourquoi la durée du stage est-elle réduite ?

Réponse de Christine DEMEILLIERS : Je l'ignore.

Question de Marion BOUTET : Comment se fait-il que cela s'ajoute aux études alors que c'était censé se substituer à d'autres UE ?

Réponse de Christine DEMEILLIERS : Il y a exactement le même nombre de crédits au final. L'UE de Santé publique existait déjà dans notre faculté, elle a seulement été modifiée pour correspondre au nouvel arrêté. Le temps pour la partie pratique est pris sur le temps hospitalier. Il a été très difficile de trouver une solution car on nous demande de faire des choses en plus, sans rien enlever ni ajouter.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la modification du règlement des études de Pharmacie.

Avec 21 voix favorables et 5 abstentions, la CFVU approuve à la majorité la modification du règlement des études de Pharmacie.

Annexe 3a : Arrêté du 25 octobre 2018
Annexe 3b : RDE Pharmacie

6.2. Approbation du texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences de licence (MCCC)

Nicolas LESCA rappelle l'organisation de la concertation qui a été menée concernant la mise en œuvre de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018.

Arrêté Licence du 30 juillet 2018 :
Calendrier des concertations 2018-2019

Les jeudis, de 16h à 18h, dans les salles de séminaire de l'IMAG	04/10/18
	25/10/18
	22/11/18
	20/12/18
	10/01/19
	07/02/19

Thème 1 : Blocs de connaissance et de compétences, compensation, seconde chance, évaluation continue, rythme d'apprentissage, compétences en langues
Thème 2 : Parcours personnalisé, spécialisation progressive, professionnalisation et insertion professionnelle
Thème 3 : Mise en place du contrat pédagogique pour la réussite étudiante/directeur des études

Composition du groupe de concertation :
- Commission pédagogique
- Composantes (Directeurs, Responsables de mention de Licence, Directeurs des études)
- DGD FVU (DEVE, DOIP, DMAP)
- Vice-présidence Formation

Nicolas LESCA présente le texte de cadrage des modalités de contrôle des connaissances et compétences de licence.

Les points de vigilance

- La lisibilité et la cohérence de l'ensemble de notre offre de Licence
- La lisibilité européenne (ECTS) et la mobilité de nos étudiants
- Maintenir la compensation, et bien en préciser les règles
- Ne pas changer pour changer :
  - Renforcer la place de l'évaluation continue
  - Déployer l'évaluation continue intégrale
  - Déployer l'approche par blocs de connaissances et de compétence

Intervention de Pascale ROBERT : Tous ces changements vont augmenter la charge de travail des personnels administratifs. Est-il question d'augmenter les effectifs ?

Réponse de Jean-François REDON : Nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles d'augmenter véritablement l'activité car s'il s'agit de mettre en place de nouvelles modalités pédagogiques, les anciennes modalités diminueront voire disparaîtront : par exemple, il n'y aura plus d'examens terminaux dans le cas de l'évaluation continue intégrale. Avez-vous une idée précise de ce qui pourrait créer une surcharge de travail ?

Intervention de Pascale ROBERT : Pas pour l'instant, mais il est vrai que dans ce genre de situation, on nous dit que la charge de travail sera compensée, mais dans les faits on constate qu'il n'en est rien. Peut-être qu'il y aura plus d'examens, ou plus de notes…

Intervention de Nicolas LESCA : Il ne devrait pas y avoir plus d'examens, mais au contraire davantage de contrôle continu, lequel est en principe fait par l'enseignant dans le cadre de ses enseignements.

Intervention de Christine CHAUBET : Il est rare que les enseignants rentrent les notes dans Apogée, ce sont plutôt les gestionnaires de scolarité qui s'en chargent.

Réponse de Jean-François REDON : En tant que DGD Formation et Vie universitaire, je suis le premier sensible à une éventuelle augmentation de la charge de travail. S'il y avait eu la moindre inquiétude dans ce sens, nous l'aurions prise en compte, nous l'aurions intégrée dans la réflexion et nous aurions imaginé des pistes pour éviter que cela pèse sur les équipes actuelles. Cependant, si vous avez une hypothèse particulière, n'hésitez pas à nous en faire part.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Je ne comprends pas très bien la différence entre le contrôle continu avec épreuve terminale et le contrôle continu intégral.

Réponse de Nicolas LESCA : Le contrôle continu avec épreuve terminale correspond à ce que nous pratiquons déjà lorsque nous mettons en place au moins une autre épreuve en plus de l'examen final.
Dans le cas du contrôle continu intégral, il n'y a plus d'examen terminal, c'est-à-dire que le dernier examen a le même statut que ceux qui l'ont précédé. Aucune note ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Lorsqu'il s'agit de contrôle continu avec épreuve terminale, il faut deux épreuves de contrôle continu minimum. C'est paradoxal, car il serait tout à fait possible de prévoir seulement deux épreuves au contrôle continu intégral.

Réponse de Nicolas LESCA : C'est le poids accordé aux épreuves qui varie d'une modalité à l'autre. Dans le contrôle continu avec examen terminal, ce dernier peut compter jusqu'à 60% et la moyenne du contrôle continu doit être de 40% minimum.

Question de Michèle ROMBAUT : Est-ce que cela signifie qu'avec le contrôle continu intégral, s'il n'y a que deux épreuves, chacune compte pour 50% de la note globale ?

Réponse de Jean-François REDON : Oui, dans le cadre du contrôle continu intégral, il doit y avoir au moins deux épreuves, et s'il n'y en a que deux, chacune correspond bien à 50% de la note globale. De manière plus générale, l'arrêté prévoit que dans le cadre de l'évaluation continue, aucune des épreuves ne peut compter pour plus de 50% : ce principe est donc également valable pour la partie évaluation continue de la modalité évaluation continue avec évaluation terminale.

Intervention de Nicolas LESCA : Cette modalité correspond à la réalité actuelle et permet aux composantes qui ne souhaitent pas passer au contrôle continu intégral, ou pas dans l'immédiat, de pouvoir à fonctionner comme elles le faisaient avant.

Question de Michèle ROMBAUT : Si, au niveau d'une UE, on fonctionnait jusqu'à présent avec une épreuve intermédiaire et un contrôle continu, dans quelle modalité pourra-t-on s'inscrire ?

Réponse de Jean-François REDON : La différence consiste à prévoir dorénavant au moins deux épreuves d'évaluation continue. Le texte indique que cela permet d'évaluer la progression de l'étudiant et, éventuellement, de travailler avec lui pour une réorientation.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Voici donc un exemple de ce qu'il était possible de faire avant, et qu'il ne sera plus possible de faire.

Réponse de Nicolas LESCA : L'incitation est d'aller vers l'évaluation continue. Nous avons introduit trois modalités plutôt que deux afin de permettre à ceux qui ne sont pas prêts, et à ceux qui ne souhaitent pas aller vers le contrôle continu intégral, de continuer avec un mélange de contrôle continu et d'examen terminal – modalité qui correspond d'ailleurs à une demande des étudiants.

Question de Victorine GIRARD : Comment cela va-t-il se passer pour les étudiants salariés qui ne pourront pas être présents à toutes les épreuves dans le cadre de l'évaluation continue intégrale ?

Réponse de Jean-François REDON : Ce type de situation peut être cadrée grâce au contrat pédagogique. En effet, ce dernier a vocation à prendre en compte la réalité et les contraintes de l'étudiant. La seconde chance peut également être utile, et, dans le cadre de l'arrêté, elle peut être directement intégrée dans le process initial, c'est-à-dire avant la publication des résultats.

Question de Victorine GIRARD : Est-ce que cela signifie qu'il faudra passer ses examens avant le mois de juin ?

Réponse de Jean-François REDON : Cela dépendra de la formation : la seconde chance interviendra soit avant les résultats, soit après les résultats.

Intervention de Virginie ZAMPA : Il me semble que la phrase « Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie » ne devrait pas figurer dans le paragraphe « 6.2. L'acquisition de crédits par anticipation » mais à la fin de la partie générale « 6. Redoublement ».

Réponse de Jean-François REDON : Nous étudierons cette suggestion après la séance afin de s'assurer que cela puisse convenir.

Intervention de Philippe SALTEL : J'avais suivi d'assez près la mise en place de l'évaluation continue intégrale à Strasbourg. Les professeurs de cette université étaient très contents des conséquences pour leur calendrier, mais les épreuves d'évaluation continue étaient en dehors du temps d'enseignement. Qu'en sera-t-il à l'UGA ? Nous avons déjà semestrialisé, et nous nous retrouvons souvent avec des UE de 24h ; si nous devons organiser par deux fois des épreuves qui peuvent être longues, le contenu des enseignements va être considérablement limité. Et à l'inverse, si les épreuves ont lieu en dehors du temps d'enseignement, cela pose d'autres problèmes.

Réponse de Nicolas LESCA : Deux cas différents se présenteront : le contrôle continu qui nécessite des interactions avec l'enseignant (par exemple dans le cadre de TD), et le contrôle continu sur table dont on peut imaginer qu'il ait lieu en dehors des heures d'enseignement. Nous allons laisser les composantes qui optent pour le contrôle continu intégral s'approprier l'objet et nous préciser sa mise en place dans les règlements des études.

Réponse de Jean-François REDON : Voici des extraits du projet de cadrage : « Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel » ; « L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ». Les modalités sont variables, les épreuves ne se feront pas nécessairement en présentiel et n'impacteront donc pas forcément le nombre d'heures consacrées à la formation.

Intervention de Viviane CLAVIER : Concernant les compétences linguistiques, je trouve dommage que l'on mette des objectifs qui ne sont pas en lien avec les normes de spécialité. On retrouve tout le temps l'objectif « capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer », et je ne trouve pas cela suffisant. La certification est-elle payante ?

Réponse de Nicolas LESCA : Cette partie correspond exactement au texte de l'arrêté Licence.

Réponse de Jean-François REDON : Une réflexion est en cours sur la manière de travailler sur cette question de la certification, sachant qu'il y a différents types de certification, avec des objectifs divers et variés.

Intervention de Viviane CLAVIER : Si l'on conditionne un diplôme à une certification payante…

Réponse de Nicolas LESCA : L'établissement ne se positionne pas du tout dans ce sens, par contre il y a des réalités : Polytech fait passer une certification payante et nous ne pouvons pas changer cela sinon cette composante ne pourrait plus délivrer le diplôme d'ingénieur.

Réponse de Jean-François REDON : Il y a également des étudiants qui souhaitent s'engager dans une démarche de mobilité qui les amène à passer une certification bien précise.

Intervention de Nicolas LESCA : Nous sommes en train de travailler avec le Service des langues (SDL) pour mettre en place un dispositif généralisé qui traduise « certification » et qui soit adapté au projet des étudiants.

Intervention de Jean-François REDON : Nous passerions d'une notion de certification à une notion de reconnaissance de niveau. L'un des représentants du ministère nous a indiqué qu'ils allaient engager une réflexion sur cette question de la certification, dans la même logique, c'est-à-dire non pas en essayant de passer par des certifications existantes et parfois payantes, mais en passant par le biais d'une reconnaissance de niveau selon des modalités cohérentes avec la certification telle qu'elle est reconnue au niveau européen.

Intervention de Nicolas LESCA : Il s'agit d'une marche arrière du ministère ; en effet, leur idée initiale était de contractualiser avec l'entreprise propriétaire du TOEFL et de généraliser cela à l'échelle nationale.

Question de José LABARERE : Est-ce que ce texte s'applique aux formations de santé ?

Réponse de Nicolas LESCA : Ce texte s'applique aux formations de Licence, mais pas aux niveaux Master et Licence professionnelle.

Question de José LABARERE : Qu'en est-il pour les formations qui, sans être des Licences, confèrent un grade de Licence – par exemple le diplôme de formation générale présenté par Christine DEMEILLIERS ?

Réponse d'Audrey GONINET et Nicolas LESCA : Elles ne sont pas concernées.

Intervention de Victorine GIRARD : Dans ce texte, il n'y a aucune phrase stipulant l'interdiction pour les UFR d'établir des notes seuil ce qui pose problème car cela laisse la possibilité aux composantes de les utiliser sans que l'on puisse avoir un contrôle dessus.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Nous en avions discuté en Commission pédagogique et nous avions souhaité garder des notes seuil. Nous avions pris l'exemple des pharmaciens qui ratent l'UV pour administrer les vaccins. Pour certaines UE ou certains modules, nous pensons qu'une note seuil est indispensable.

Intervention de Marie MAZENOT : On sait que ce sujet inquiète les étudiants, et à juste titre lorsque l'on voit ce qui a pu se passer notamment pour la validation de certains masters. Le dernier article du document prévoit la possibilité d'ouvrir à l'expérimentation, c'est-à-dire de déroger au cadrage des MCCC sur la base d'une justification d'intérêt pédagogique. Serait-il possible de préciser que la CFVU n'est pas favorable aux notes seuil, tout en laissant la possibilité de mettre en place de telles notes via la dérogation ? Cela permettrait plus de transparence et rassurerait les étudiants.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Justifier la note seuil rajouterait du travail.

Intervention de Nicolas LESCA : Oui, notamment pour la CFVU et les services centraux.

Intervention de Virginie ZAMPA : Est-ce qu'on a la possibilité de savoir combien d'étudiants auraient la moyenne s'il n'y avait pas de note seuil ? Je pense que cela fait peur aux étudiants mais ne concerne finalement que très peu de personnes.

Intervention d'Elise DECEUNINCK : En première année à Polytech, nous devons avoir un minimum de 7 en mathématiques. La moitié de ma promotion a dû aller au rattrapage, c'est-à-dire réviser tout le mois d'août, ce qui est une source de stress énorme pour les étudiants.

Réponse de Nicolas LESCA : Si Polytech demandait une dérogation pour cela, je pense que beaucoup de personnes trouveraient que cette note seuil a du sens.

Intervention de Philippe SALTEL : Je suis membre du comité de suivi LMD au ministère. Les partenaires sociaux, membres de ce comité, souhaitent que les diplômes universitaires aient de la valeur. Quand j'ai vu dans le passé des collègues demander des notes seuils, ils avaient toujours une très bonne justification. Nous sommes en concurrence avec les classes préparatoires, les grandes écoles, le privé, et beaucoup de nos diplômes ont la réputation de valoir moins que les leurs. Je comprends que dans certaines disciplines, une ou deux matières nécessitent une note seuil. Cela existe d'ailleurs dans l'enseignement en général (le secondaire, le supérieur…). La suppression des notes seuil ne serait pas bénéfique à l'université et aux étudiants à long terme.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences de licence (MCCC).

Avec 16 voix favorables, 7 voix défavorables et 3 abstentions, la CFVU approuve à la majorité le texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences de licence (MCCC).

Annexe 4 : Projet de cadrage MCCC

6.3. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés

Rolland DOUZET présente la demande de création du DU « Méthode d'étude des milieux naturels – Botanique appliquée ».

Rolland DOUZET indique que l'enseignement de botanique a été arrêté en 2019, dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre (PRE). La proposition consiste à maintenir cet enseignement, cette fois sous la forme d'un DU, car il répond à des besoins institutionnels et sociaux des mondes de la recherche, éducatif, associatif, citoyen et professionnel :

- ➔ Cet enseignement est indispensable pour des programmes de Recherche tels que PhyloAlps et Orchamp.
- ➔ A Grenoble, des enseignements et des dispositifs font appel à la botanique (exemples : enseignements en écologie, visite guidée du Jardin du Lautaret par des étudiants) ; Les étudiants participent à des programmes de science participative de la Métropole dans le cadre de leurs études.
- ➔ Beaucoup de professionnels et d'organismes publics (parcs régionaux, nationaux, conservatoire de botanique, bureaux d'études) cherchent des étudiants en botanique.

Des besoins institutionnels et sociaux

le monde de la recherche

les mondes éducatif associatif et citoyen

TP de botanique de l'UGA

Visite guidée du JAL par des étudiants UGA

Jardin du Lautaret

Cours d'écologie de l'UGA

Tela Botanica · Muséum national d'Histoire naturelle · Grenoble-Alpes Métropole · Ville de Grenoble · sauvages de ma rue · UGA Univ. Grenoble Alpes

Le monde professionnel

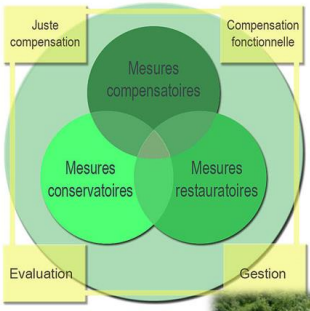

Ingéniérie de l'environnement
Bureau d'études
Collectivités locales et territoriales

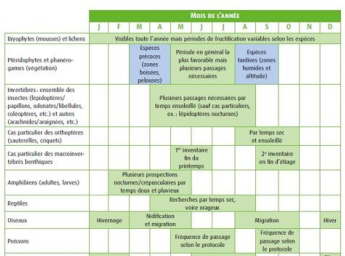

Animateur nature
Education à l'environnement
Accompagnateur moyenne montagne…

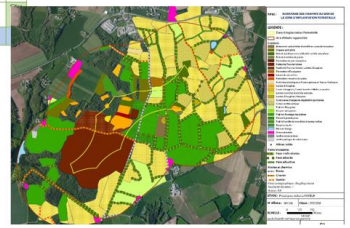

Un DU en adéquation avec son environnement académique et socio-économique…

Objectifs :
- Apprendre à identifier une plante sauvage à l'aide d'une flore, notions de botanique et de morphologie végétale.
- Connaitre et utiliser les différentes techniques d'échantillonnage de la végétation (choix, objectif de chaque méthode)

Public :
- Etudiants en formation initiale se destinant ou ayant intégré les filières liées à l'environnement, l'écologie ou la biodiversité.
- Personnels des structures et organismes impliqués dans l'environnement (bureaux d'étude, collectivités territoriales, parcs naturels, conservatoires, jardins botaniques, accompagnateurs, enseignants, etc…)

Contenu : (60h) *(déroulement sur deux semaines en continu fin mai/début juin)*
- Bases théoriques de botanique et de morphologie végétale. Grandes familles d'angiospermes de la flore française, approche pratique pour l'identification. Méthodes d'échantillonnages et d'étude de la végétation
- Travaux pratiques d'analyse florale/détermination.
- Sorties sur le terrain (deux journées).

Etude de la dynamique de la végétation à Seyssinet

Campanule gantelée

Ibéris naine

s'inscrivant parfaitement dans le cadre global des missions de l'UGA

Jardin du Lautaret

https://www.jardinalpindulautaret.fr/

rolland.douzet@univ-grenoble-alpes.fr

Rolland DOUZET explique qu'un DU à destination d'étudiants ayant déjà des bases en botanique existe depuis 50 ans ; cette formation se déroule au Lautaret.

Question de Michèle ROMBAUT : Je n'ai pas bien compris : avez-vous besoin d'étudiants ?

Réponse de Rolland DOUZET : Non, les étudiants ont besoin de ce genre de formation s'ils veulent travailler ou faire un master dans le domaine de l'écologie ou de l'environnement.

Question de Viviane CLAVIER : Pourquoi ces enseignements ne sont pas compris dans le master ?

Réponse de Rolland DOUZET : Jusqu'à présent, ils étaient compris dans la licence. Ce sont en effet des notions de bases qui permettent de poursuivre une formation plus poussée.

Intervention de Christine CHAUBET : Cela signifie que les étudiants sont obligés de payer le DU alors qu'ils pourraient avoir ces enseignements gratuitement dans la licence.

Réponse de Rolland DOUZET : En effet, mais la licence a été supprimée à cause du PRE, et c'est pourquoi nous proposons de créer ce DU.

Intervention de Nicolas LESCA : Je ne vois *a priori* pas de lien avec le PRE.

Intervention de Pascale ROBERT : D'autres universités délivrent cette formation (Montpellier par exemple).

Réponse de Rolland DOUZET : Oui, c'est exact. Nous pourrions en effet accueillir des étudiants d'autres universités, mais ce serait un peu dommage

pour nos étudiants grenoblois qui seraient contraints de faire cette formation ailleurs.

Intervention de Philippe SALTEL : Il me semble important de souligner, comme vous l'avez fait, l'implantation très ancienne de la botanique à Grenoble, les différents programmes de recherche ainsi que le Jardin du Lautaret. Tout cela nécessite effectivement que les étudiants disposent d'une formation en botanique. A quels étudiants s'adresserait ce DU ? Des étudiants de licence ou de master ?

Réponse de Rolland DOUZET : Il existait un module de botanique en licence suivi par environ 50 ou 60 étudiants tous les ans. Les étudiants ne peuvent plus avoir cette formation car le module a été supprimé pour cause de PRE – alors qu'il ne coûtait rien excepté les heures d'enseignement.

Intervention de Viviane CLAVIER : Nous ne pouvons pas soutenir un projet de formation non diplômant pour compenser un problème de maquettage qui par ailleurs me paraît complétement obscur : comment se fait-il que l'on enlève une partie des enseignements qui sont fondamentaux pour la discipline et que l'on reporte ensuite ces manques sur un DU ?

Intervention de Nicolas LESCA : Je vous propose que nous réexaminions cette question avec la composante et que nous revoyons ensuite cette demande lors de la prochaine CFVU. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'objet de cette formation est nécessaire pour notre établissement. Néanmoins, nous devons préciser à quels étudiants s'adresse cette formation, dans quel cadre, et s'il est pertinent que cela soit sous forme de DU et non dans la formation initiale.

Audrey GONINET présente les demandes de renouvellement et de modification des formations non accréditées.

Offre de formation non accréditée
Renouvellements

UFR Médecine/Pharmacie :
Les DU/DIU de Médecine ne sont pas des créations mais des renouvellements saisis pour la 1ère fois sur la plateforme.

- DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques
- DIU Pathologie chirurgicale du genou
- DIU Arthroscopie
- DIU Posturologie clinique
- DIU Psychiatrie générale

Modification

CUEF:

- DU Lettres, Langues Françaises, Communication
La modification porte essentiellement sur l'attribution de crédits.

Concernant le DU Lettres, Langues Françaises, Communication, il ne s'agit pas de véritables crédits ECTS mais de la possibilité d'attribuer des crédits au DU pour valoriser l'offre de formation. Le règlement des études comporte la mention suivante : « Les ECTS ne présentent pas les garanties de

reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national ».

Nicolas LESCA indique que d'autres formations ont également choisi de traduire leur diplôme en équivalents crédits afin de valoriser leur offre de formation à l'international.

Intervention de Virginie ZAMPA : On demande aux étudiants français de valider leur niveau B2 en langue étrangère alors qu'on ne demande pas aux étudiants étrangers de valider leur niveau en français. Nous avions évoqué l'éventuelle mise en place de DU au CUEF pour permettre aux étudiants étrangers de valider leur niveau en français.

Réponse de Nicolas LESCA : Vérifier le niveau en français des étudiants francophones ou internationaux représente un coût gigantesque pour l'établissement. Nous sommes en train de travailler à ce sujet.

Intervention de Cédric LAURENT : Nous avions soumis au vote de la CFVU le principe selon lequel les DU du CUEF équivalaient à une certification de français.

Intervention d'Audrey GONINET : Oui, il s'agissait là aussi d'une reconnaissance de l'offre de formation.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les demandes de renouvellement et de modification des formations non accréditées ainsi que les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances associés. La création du DU « Méthode d'étude des milieux naturels – Botanique appliquée » n'est pas soumise au vote.

Avec 22 voix favorables et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les demandes de renouvellement et de modification des formations non accréditées ainsi que les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances associés.

Annexe 5a : RDE DU Botanique appliquée
Annexe 5b : MCC DU Botanique appliquée
Annexe 5c : Annexe financière DU Botanique appliquée

6.4. Approbation de la modification de l'intitulé du parcours de Licence professionnelle *Management de la production de semences et commercialisation*, mention Productions végétales

Jean-François REDON présente la demande de modification de l'intitulé du parcours de Licence professionnelle *Management de la production de semences et commercialisation*, mention Productions végétales.

Offre de formation accréditée
Changement d'intitulé de parcours

- Demande de l'IUT de Valence (validée en conseil de composante) de changer l'intitulé du Parcours de L Pro Mention Productions végétales.

  Intitulé de parcours actuel : Management de la production de semences et commercialisation

- Intitulé de parcours souhaité : Management, Commercialisation et Ingénierie des Semences - MCIS

- Raisons de ce changement :

  - L'intitulé actuel est un frein au recrutement de candidats.

- Le terme de « Production » est réducteur et laisse à penser que la finalité du diplôme est de former des techniciens sur chaine de production de semences alors que le Parcours vise à former des cadres intermédiaires opérationnels compétents en management et en gestion de la production au sens large.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la modification de l'intitulé du parcours de Licence professionnelle *Management de la production de semences et commercialisation*, mention Productions végétales.

Avec 21 voix favorables et 3 abstentions, la CFVU approuve à la majorité la modification de l'intitulé du parcours de Licence professionnelle *Management de la production de semences et commercialisation*, mention Productions végétales.

Annexe 6 : Demande de changement d'intitulé de parcours

7. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 18h15.

Annexe 1 : Relevé de conclusions du 15 novembre 2018

Annexe 2 : Capacités d'accueil Master (suite)

Annexe 3a : Arrêté du 25 octobre 2018
Annexe 3b : RDE Pharmacie

Annexe 4 : Projet de cadrage MCCC

Annexe 5a : RDE DU Botanique appliquée
Annexe 5b : MCC DU Botanique appliquée
Annexe 5c : Annexe financière DU Botanique appliquée

Annexe 6 : Demande de changement d'intitulé de parcours

ANNEXE 1

Le relevé de conclusions de la séance du 15 novembre 2018 est disponible sur le site intranet

ANNEXE 2

Admission M1				Capacité Accueil 2018/2019 Hors Redoublants	IA 12/11/2018 Hors redoublants	Surbooking / Sousbooking Hors Redoublants	Capacité Accueil 2019/2020 Hors redoublants	Modalités de recrutement	Date de Campagne	Evolution des capacités d'accueil (2018-19/2019-20)	Commentaires (argument(s) si capacité d'accueil modifiée)
DEG	DEG										
	FEG										
		Economie de l'environnement, de l'energie et des transports	Economie de l'energie et développement durable	30	21	-9	30	Dossier	1er mars au 31 mai	0	Maintien des capacités 2018
SHS	SHS										
	SHS										
		Sciences sociales		75	40	-35	75	Dossier Dossier et entretien (EMPS)	6 mai - 21 juin 1er mars-31 mai (EMPS)	0	Maintien des capacités 2018
STS	STS										
	PHITEM										Les groupes de TD sont à 32 étudiants et les groupes de TP à 16 étudiants. Dépasser un multiple de 16 ou de 32 conduit donc à l'ouverture de nouveaux groupes et une augmentation sensible des besoins en enseignants .
		Génie civil		96	59	-37	88	Dossier	15 janvier - 16 juin (GC PI) 1er mars - 30 avril (GC)	-8	Le M1 Génie Civil appartient à une filière d'enseignement , le Génie Civil , qui s'étale du L2 au M2 avec des effectifs importants (environ 300 étudiants au total, plus des heures d'enseignement en L1 SPI) . Le potentiel enseignant est limité, et l'ouverture de nouveaux groupes pose des difficultés en terme d'enseignements statutaire et par un surcoût significatif pour la composante . C'est pourquoi il est proposé de limiter les effectifs en master 1 GC à 64 étudiants ce qui permettra de limiter les charges.d'enseignement à deux groupes de TD et 4 groupes de TP.
		Nanosciences et nanotechnologies		60	40	-20	56	Dossier	15 janvier - 16 juin	-4	Les conditions d'encadrement sur les plateformes expérimentales de chimie imposent une limite à 16 étudiants. Le passage à deux groupes de TP impliquerait aussi une augmentation importante des heures d'enseignement ce qui pose des problèmes d'encadrement.
Métiers de l'Ens.											
	ESPE										
		MEEF Encadrement éducatif		36	15	-21	36	Dossier	8 avril - 25 mai	0	Maintien des capacités 2018
		MEEF Second degré		386	233	-153	386	Dossier	5 avril - 24 mai	0	Maintien des capacités 2018

ANNEXES 3

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

NOR : *ESRS1820036A*

La ministre des armées, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mai 2018,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'arrêté du 22 mars 2011 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 11 du présent arrêté.

Art. 2. – L'article 1er est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « la première partie » sont remplacés par les mots : « le premier cycle » ;

2° Au second alinéa, les mots : « organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé » sont remplacés par les mots : « mentionnée au I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation ou de la première année commune aux études de santé adaptée citée au 1° *bis* de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. » ;

3° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Conformément à l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation, le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques confère de plein droit le grade de licence à son titulaire. »

Art. 3. – Au premier alinéa de l'article 3, le mot : « habilitées » est remplacé par les mots : « accréditées à cet effet ».

Art. 4. – L'article 4 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La formation mise en place comprend obligatoirement un dispositif permettant aux étudiants d'élaborer leur projet d'orientation professionnelle et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter. Pour les élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées, le projet d'orientation professionnelle est élaboré par l'autorité militaire et la possibilité de réorientation n'est pas applicable. » ;

2° Au second alinéa :

a) Les mots : « langues vivantes étrangères » sont remplacés par les mots : « langue anglaise visant à l'acquisition du niveau B2 en fin de deuxième cycle » ;

b) Les mots : « un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques » sont remplacés par les mots : « un apprentissage de la maîtrise des outils numériques ».

Art. 5. – L'article 5 est modifié comme suit :

1° Après le cinquième alinéa sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« ; – des connaissances sur les principes et méthodologies de la recherche ;

– des connaissances et compétences concernant une action de prévention à l'attention d'un public cible dans le cadre du service sanitaire. » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio. »

Art. 6. – L'article 6 est modifié comme suit :

1° Après le premier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La formation comprend un apprentissage des grands principes d'usage des systèmes d'information comportant le traitement de données de santé et les principaux usages du numérique en santé. » ;

2° Au deuxième alinéa après le mot : « fait » est inséré le mot : « également ».

Art. 7. – L'article 7 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques selon une approche par compétences, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles, en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir définies dans l'annexe du présent arrêté. Ils comprennent : » ;

2° Le sixième alinéa est supprimé ;

3° Le huitième alinéa est supprimé ;

4° Au neuvième alinéa le mot : « six » est remplacé par le mot : « quatre » ;

5° Le dernier alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« – un stage d'application obligatoire, en officine ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien, d'une durée minimale d'une semaine au cours des semestres cinq et six, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques ;

« – un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction du projet d'orientation professionnelle de l'étudiant. »

Art. 8. – Après l'article 9, est inséré un article 9 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 9* bis. – Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

« Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits au premier alinéa du présent article peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. »

Art. 9. – L'article 10 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est précédé de la mention : « I. – » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Les élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées ne peuvent effectuer une période d'études à l'étranger sans l'accord préalable de l'autorité militaire. »

Art. 10. – Le dernier alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Un praticien des armées peut faire partie d'un jury d'examen. »

Art. 11. – L'article 14 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « l'année 2011-2012 » sont remplacés par les mots : « l'année universitaire 2018-2019 » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les dispositions mentionnées à l'article 9 *bis* s'appliquent à compter de l'année universitaire 2018-2019 aux étudiants et élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées s'inscrivant pour la première fois en deuxième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques. »

Art. 12. – La directrice centrale du service de santé des armées, la directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
R.-M. Pradeilles-Duval

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice centrale du service des armées,
la médecin général des armées,
M. Gygax-Généro

La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'office des soins,
C. Courrèges

LIVRET
DE MODALITES DES CONTROLES DE CONNAISSANCES POUR LES ETUDES DE PHARMACIE

Sommaire

Le présent règlement est applicable pour l'année universitaire 2018/2019. Il est modifiable annuellement, par décision du Conseil d'Administration (CA) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition du Conseil d'UFR de Pharmacie.

Abréviations	p.3
Règlement FGSP2 (2ème année)	p.4
Règlement FGSP3 (3ème année)	p.11
Règlement FASP1 (4ème année)	p.18
Règlement FASP2 (5ème Année)	p.25
Règlement 3ème cycle (6ème année)	p.33
La thèse de Docteur en Pharmacie	p.39
Echanges internationaux	p.40
Le stage facultatif	p.41
Mandats étudiants	p.41
Année de césure	p.42
Réorientation	p.43

ABREVIATIONS

UE TC : unité d'enseignement du tronc commun

UE LC : unité d'enseignement librement choisie

PIX : anciennement C2i (certification informatique et internet)

C2i N2 : Certificat Informatique et Internet niveau 2

FGSU : Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

TP : Travaux pratiques

TD : Travaux dirigés

FGSP : Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

FASP : Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

S3 : Semestre 3…..

ECTS : European Credit Transfer System. Permet à chaque étudiant parti à l'étranger dans le cadre de la poursuite de ses études de bénéficier de la pleine reconnaissance de celles-ci à son retour. Permet de comparer et de "traduire" des résultats acquis selon des modalités si variées d'un établissement à l'autre.

ET : Examen terminal

CC : Contrôle continu

EGGO : Enseignement Grand Groupe Obligatoire

Les codes des UE pour chaque année d'études sont donnés à titre informatif (susceptibles d'être modifiés).

RÈGLEMENT D'ÉTUDES - FGSP2 (2ème année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants ayant réussi au concours Pharmacie à l'issue de la première année commune aux études de santé (PACES) ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de la FGSP2 est organisé sur une année comportant deux semestres : S3 (1er semestre) et S4 (2ème semestre).

L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un projet professionnel (S3)
- PIX
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 1) (S4)
- Un stage officinal d'initiation (S4) : **d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet** en **une ou deux périodes au cours du même été**, avant le début de la Formation Générale en Sciences pharmaceutiques 3, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France. Les titulaires du brevet de préparateur en pharmacie sont dispensés de ce stage.

Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S3 et S4 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour les semestres S3 et S4 en respectant les délais.

Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

Les recommandations pour intégrer le parcours industrie sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2017-2018 et sont :

1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament
- MCPH4C03 : Caractérisation des molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.

3- Au moins une UELC d'ouverture montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les responsables de parcours pourront organiser des entretiens, notamment si la demande est supérieure à 25 étudiants.

Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale
- MCPH4C03 : Caractérisation de molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- MCPH7C18 : Biologie de garde
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours officine sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.
DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques
DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé
DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours recherche sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.
DFGSP2 : - MCPH3C01: Bases physicochimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament
- MCPH4C03: Caractérisation de molécules actives
DFGSP3 : - MCPH5C03: Notions approfondies en pharmacologie
- MCX0U517 : Stage découverte
- MCPH6C01 : Anglais professionnel
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.
Pour intégrer le parcours recherche, une entrevue avec le coordinateur est obligatoire.

3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.
Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP2 pour la 1ère session d'examen au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2ème session.
Les résultats du jury de 1ère session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.
Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.
Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif):
Les épreuves relatives à la 1ère session d'examen sont organisées, pour la majorité

- de décembre à janvier pour le semestre 3
- et d'avril à juin pour le semestre 4.

Les épreuves relatives à la 2ème session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 3, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 4.
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.
Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.
Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.
Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure avant pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se

conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).
Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.
Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**
A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.
Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

4.1. Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD (petits et grands groupes (EGGO)) et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD (petits et grands groupes (EGGO)) d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.
En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.
Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

4.1.3. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se présenter physiquement à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.
Aucun mail ou appel téléphonique ne sera pris en compte.
Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 2ème année (FGSP2) – SEMESTRE 3								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH3U02	**Apprentissage des techniques et gestes de base (TP, ED)**	N. Tarbouriech	**3**	**3,5**	*0,7*	*Ecrit*	*0,3*	*Ecrit ou oral**
MCPH3U03	**Projet professionnel**	A Briançon-Marjollet	**1**	**0**	*1*	-	-	*Ecrit ou oral**
MCPH3U04	**Biodiversité du vivant**	B. Mouhamadou	**3**	**3,5**	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Ecrit ou oral**
MCPH3U05	**Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 1**	A. Boumendjel	**3**	**3,5**	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Ecrit ou oral**
MCPH3U06	**Sciences analytiques**	E. Peyrin	**2**	**2,5**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Ecrit ou oral**
MCPH3U07	**Sciences biologiques**	W. Rachidi	**9**	**9**	*0,5*	*Ecrit*	*0,5*	*Ecrit ou oral**
MCPH3U08	**Cycle de vie du médicament et des dispositifs médicaux et circuit pharmaceutique**	O. Cognet	**2**	**2**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Ecrit ou oral**
MCPH3U09	**Formulation, fabrication et aspects bio-pharmaceutiques des médicaments - partie 1**	D Wouessidjewe	**3**	**3**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Ecrit ou Oral**
UE Libre Choix S3 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH3C05	**Tutorat Communication**	M. Faure	**2**	**3**	-	*Ecrit*	*1*	*Ecrit*
MCPH3C01	**Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament**	JL. Decout	**2**	**3**	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Ecrit ou oral**
MCXAU001	**Santé environnementale**	C. Demeilliers S. Krivobok	**2**	**3**	*0,5*	*Ecrit*	*0,5*	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	**Stage découverte**	C. Gilly	**2**	**3**	0,5	*Oral*	0,5	*Ecrit ou oral**

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

MODALITES DE CONTRÔLE 2ème année (FGSP2) - SEMESTRE 4								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH4U01	**Anglais** §	A. Fite	**2**	**2,5**	*0,6*	*Ecrit*	*0,4*	*Ecrit et/ou Oral**
MCPH4U12	**Communication en santé**	B. Allenet	**2**	**2**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U03	**Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 2**	B. Boucherle	**3**	**3,5**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U04	**Sciences biologiques**	A Briançon-Marjollet	**5**	**5**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U05	**Sciences analytiques**	E. Peyrin	**3**	**3,5**	*0,2*	*Ecrit*	*0 ,8*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U06	**Sciences pharmacologiques**	M. Faure	**4**	**4**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U07	**Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments – partie 2**	A. Bakri	**3**	**3**	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U08	**Qualité et produit de santé**	I. Rieu	**1**	**1,5**	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4U09	**Immunologie**	C. Drouet	**2**	**2**	*0,1*	*Ecrit*	*0,9*	*Ecrit ou Oral**
UE Libre Choix S4 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH4C01	**Obtention de médicaments par synthèse organique**	A. Boumendjel	**2**	**3**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4C02	**Maladies infectieuses : environnement et épidémiologie**	C Garnaud	**2**	**3**	*0,5*	*Ecrit*	*0,5*	*Ecrit ou Oral**
MCXBU001	**Plantes et champignons médicinaux et toxiques**	S. Krivobok B. Mouhamadou	**2**	**3**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Ecrit ou Oral**
MCPH4C03	**Caractérisation de molécules actives :** outils mathématiques, méthodes d'analyse physiques et physico-chimiques	W. Burmeister	**2**	**3**	*0,5*	*Ecrit*	*0,5*	*Ecrit ou Oral**
MCX0U517	**Stage découverte**	C. Gilly	**2**	**3**	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Ecrit ou oral**
Formation professionnalisante								
MCPH4U10	**Stage officinal**	B. Bellet	**V**	**-**				*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPH4U11	**Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)**	G. Debaty	**V**	**-**	-		-	*Ecrit et/ou Oral*

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20
§ : en fonction du niveau de l'étudiant et à l'appréciation de l'enseignant, des heures d'anglais renforcé pourront être proposées à l'étudiant, en sus de l'UE4.10.

5. RESULTATS

5.1. Validation des semestres S3 et S4 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
Validation du SEMESTRE 3		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20**	**Aucune note inférieure à 8/20**
Validation du SEMESTRE 4 (deux conditions)		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20** **Et Validation du stage officinal**	**Aucune note inférieure à 8/20**

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

- Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 1 : initiation) : l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFGSP. Un étudiant qui n'a pas validé cette attestation en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

- Validation du PIX: le certificat est composé d'une unité de formation pratique en S3 et d'une unité de formation théorique en S4. L'unité de formation de S4 ne peut être suivie qu'après validation de l'unité de formation de S3. Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées.
En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.
L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

5.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP2
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'étude.
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.
Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 3 seront donc examinés lors du jury du semestre 4.
Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; Les élus associatifs occupant un poste au Bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble (AEPG) : fonction de direction uniquement ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note ≥ 10/20 en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Le parrainage des étudiants de PACES (sous réserve d'une évaluation sur Medatice par les filleuls validée par le jury) et des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.

- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.

- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 3, soit pour le semestre 4

- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.
Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

Cas particuliers
Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.
Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

7. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE :

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

REGLEMENT D'ETUDES - FGSP3 (3ème année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Peuvent s'inscrire en FGSP3 du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques les étudiants ayant validé les semestres 3 et 4 de la FGSP2 conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.
Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune des études de santé (PACES) et s'ils ont reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et a u c u n e de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FGSP3 est organisé sur une année comportant deux semestres : S5 (1er semestre) et S6 (2ème semestre).
L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un stage d'application d'une semaine en S5
- Un stage d'application d'une semaine en S6

Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :
La liste des UELC offertes au choix en S5 et S6 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour les semestres S5 et S6 en respectant les délais.
Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

Les recommandations pour intégrer le parcours industrie sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2017-2018 et sont :

1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament
- MCPH4C03: Caractérisation des molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.

3- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les responsables de parcours pourront organiser des entretiens, notamment si la demande est supérieure à 25 étudiants.

Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale
- MCPH4C03 : Caractérisation de molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C05: Préparation au concours de l'internat (exercices)
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes

DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- MCPH7C18 : Biologie de garde

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours officine sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques
DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé
DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours recherche sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament
- MCPH4C03 : Caractérisation de molécules actives
DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCX0U517 : Stage découverte
- MCPH6C01 : Anglais professionnel
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Pour intégrer le parcours recherche, une entrevue avec le coordinateur est obligatoire.

3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.
Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage par semestre. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP3 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1ère session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :
- les épreuves relatives à la 1ère session d'examen sont organisées, pour la majorité de décembre à janvier pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juin pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2ère session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 6. Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.
Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.
Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).
Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.
Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**
A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.
Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

4.1 Gestion des absences :

4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.
En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 5								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH5U01	**Bases de la conception des substances actives**	E. Nicolle	1	1	*0,1*	*Ecrit*	*0,9*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U02	**EC Hématologie**	P. Mossuz	3	3	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U03	**Projet professionnel**	J. Breton	1	1	*1*		-	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U04	**Troubles respiratoires**	P. Bedouch	3	3	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U05	**Pathologies infectieuses**	M. Cornet	3	3	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U06	**Endocrinologie**	D. Godin-Ribuot	3	3	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U07	**Méthodes en pratiques pharmaceutiques I** : le patient et sa maladie/ communication	B. Allenet	2	2	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U08	**Anglais**	A. Fite	2	2,5	*0,6*	*Ecrit*	*0,4*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U09	**Biopharmacie**	N. Khalef	3	3,5	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Ecrit et/ou Oral**
MCPH5U10	**Contrôle Qualité**	C. Gonindard	3	3,5	*0,6*	*Ecrit*	*0,4*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5U11	**Rédaction et critique d'article**	D. Aldebert	1	1,5	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Oral et/ou Ecrit**
UE Libre Choix S5 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH5C01	**Substances actives d'origine naturelle : terpènes et flavonoïdes**	B. Peres	2	3	*0,25*	*Oral ou Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5C02	**Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge**	B. Bellet	2	3	0,4	*Ecrit*	0,6	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5C03	**Notions approfondies en pharmacologie**	A Briançon-Marjollet	2	3	0,5	*Ecrit*	0,5	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5C05	**Préparation au concours de l'internat (exercices)**	E. Peyrin	2	3	0,2	*Ecrit*	0,8	*Oral et/ou Ecrit**
MCXAU001	**Santé environnementale**	C. Demeilliers S. Krivobok	2	3	0,5	*Ecrit et oral*	0,5	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH5C06	**Action humanitaire et inégalité en santé**	B. Chabaud	2	3	*1*	*Ecrit et oral*	-	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	**Stage découverte**	C. Gilly	2	3	0,5	*Oral*	0,5	*Oral et/ou écrit**

EC : Enseignement Coordonné

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 6								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH6U01	**Technologie des médicaments biologiques**	W. Rachidi	**4**	**4**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH6U02	**Diabétologie**	P. Faure	**2**	**2,5**	-	*Ecrit*	*1*	*Oral et/ou Ecrit **
MCPH6U03	**Prise en charge des maladies infectieuses**	M. Cornet	**6**	**6**	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit **
MCPH6U04	**Système nerveux et addictologie**	E. Nicolle	**4**	**4,5**	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH6U05	**Troubles digestifs et hépatiques**	E. Belaïdi	**2**	**2,5**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH6U06	**Douleurs et antalgiques et anti-inflammatoires**	C. Drouet	**3**	**3**	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Ecrit ou oral**
MCPH6U07	**Méthodes en pratiques pharmaceutiques II :** préparation et dispensation des produits de santé	R. Mazet	**2**	**2.5**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Ecrit ou oral**
MCPH6U08	**Système de santé et santé publique**	S. Chanoine	**2**	**2**	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Ecrit ou oral**
MCPH6U09	**Stage d'application**	B. Allenet	**V**	**-**	-	*Oral*	-	*Oral, Ecrit Stage**
UE Libre Choix S6 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH6C01	**Anglais professionnel**	A. Fite	**2**	**3**	*0,6*	*Ecrit*	*0,4*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH6C03	**Pharmacologie expérimentale**	M. Faure	**2**	**3**	-	*Ecrit*	*1*	*Ecrit ou oral**
MCPH6C04	**Adaptation et physiologie des agents pathogènes**	C. Garnaud	**2**	**3**	*0,5*	*Ecrit*	*0,5*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH6C05	**Physiologie et biologie des systèmes intégrés**	E. Belaidi-Corsat	**2**	**3**	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Oral et/ou Ecrit**
MCXBU001	**Plantes et champignons médicinaux et toxiques**	S. Krivobok B. Mouhamadou	**2**	**3**	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Ecrit ou oral**
MCX0U517	**Stage découverte**	C. Gilly	**2**	**3**	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Oral et/ou écrit**

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

4. RESULTATS

4.1. Validation des semestres S5 et S6 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
Validation du SEMESTRE 5		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20**	**Aucune note inférieure à 8/20**
Validation du SEMESTRE 6 (deux conditions)		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20** **Et Validation des stages d'application**	**Aucune note inférieure à 8/20**

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées.
En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.
L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

4.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le Jury de semestre constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP3 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études,

- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure,
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

4.3. Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques :

- **Désignation du jury de diplôme :**

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR. Le jury du DFGSP comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.
Le DFGSP est délivré si :

	Validation
Semestres : PACES (S1,S2), FGSP2 (S3 et S4), FGSP3 (S5 et S6)	*Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement*
FGSU Partie 1 : initiation (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	*Acquis*
PIX	*Acquis*

5. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.
Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 5 seront donc examinés lors du jury du semestre 6.
Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; Les élus associatifs occupant un poste au Bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble (AEPG) : fonction de direction uniquement ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note ≥ 10/20 en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie. L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.

- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.

- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 5, soit pour le semestre 6.

- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.
Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

Cas particuliers
Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.
Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

6. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

REGLEMENT D'ETUDES – FASP1 (4ème année)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.
Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

1. *CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE*

Peuvent s'inscrire en Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.
Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.
Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé (PACES) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FASP1 est organisé sur une année comportant deux semestres : S7 (1er semestre) et S8 (2ème semestre).
L'enseignement comporte :

Pour le semestre S7 : Formation Générale :
- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Pour le semestre S8 : Formation Spécialisée :
- Des unités d'enseignement communes à tous les parcours
- Des unités d'enseignement spécifiques aux parcours Officine, Industrie, Hôpital, Recherche

Formation spécialisée : Au cours du 1er semestre, les étudiants auront à formuler leur choix de parcours, qui sera validé par l'équipe pédagogique du parcours. Afin de valider ou non le choix d'orientation de l'étudiant :
- un CV et une lettre de motivation dument argumentée seront demandés
- un entretien avec l'équipe pédagogique et des professionnels pourra être organisé,
- à compter de l'année 2017-2018 pour le parcours industrie et 2018-2019 pour les autres parcours, le suivi de 2 UELC recommandées sera pris en compte.

Cet enseignement est complété par :
- Un certificat informatique et internet C2i Niv2 (S7)
- Un certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) (S7)
- Un stage ou projet tutoré (S8)
- Une préparation au stage hospitalier (S8)

Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :
La liste des UELC offertes au choix en S7 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS en S7 dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour le semestre S7 en respectant les délais.
Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.
Attention pour le semestre 8, les UELC sont spécifiques à chaque parcours.

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.
Les recommandations pour intégrer le parcours industrie sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2017-2018 et sont :
1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament
- MCPH4C03: Caractérisation des molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.

3- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les responsables de parcours pourront organiser des entretiens, notamment si la demande est supérieure à 25 étudiants.

Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale
- MCPH4C03: Caractérisation de molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes

DFASP1: - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- MCPH7C18 : Biologie de garde

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours officine sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques

DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé

DFASP1: - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les recommandations pour intégrer le parcours recherche sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament
- MCPH4C03: Caractérisation de molécules actives

DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie
- MCX0U517 : Stage découverte
- MCPH6C01 : Anglais professionnel
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Pour intégrer le parcours recherche, une entrevue avec le coordinateur est obligatoire.

3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la FASP1 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1ère session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.
Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).
Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.
Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**
A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.
Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

4.1. Gestion des absences :

4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.
En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.
Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.
Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD. Dans ce cas, l'étudiant est défaillant au semestre.

MODALITES DE CONTRÔLE 4ème année (FASP1) - SEMESTRE 7								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH7U01	**Cancérologie, onco-hématologie et anti-cancéreux (dont 0,8 ECTS pour l'anglais)**	J. Breton	6	6	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U02	**Système nerveux 2 :** Affections dégénératives et troubles de la conduction nerveuse **(dont 0,2 ECTS pour l'anglais)**	A. Briançon-Marjollet	2	2	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U03	**Immunopathologie**	C. Drouet	2	2	-	*Ecrit*	*1*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U04	**Cardiologie, néphrologie**	E. Belaïdi	6	6	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U05	**Education thérapeutique**	B. Allenet	2	2	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U06	**Toxicologie clinique**	C. Demeilliers	4	4	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U07	**Organisation, gestion**	C. Moinard	2	2	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7U08	**La production en santé, un marché administré**	B. Allenet	3	3	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
	C2i niveau 2 Métier de la Santé	P. Mossuz	V		*Oui*	*Ecrit*	-	*Oral et/ou Ecrit**
MCPHXCSP	**Certificat de synthèse pharmaceutique**	S. Chanoine	Certificat		-	*Ecrit*	-	*Oral et/ou Ecrit**
UE Libre Choix S7 (3 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH5C01	**Substances actives d'origine naturelle : terpènes et flavonoïdes**	B. Peres	2	3	*0,25*	*Oral ou Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7C12	**Contrôle de spécialités médicamenteuses**	C. Gilly	2	3	*1*	-	-	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7C13	**S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien**	C. Gilly	2	3	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7C14	**Conseils à l'officine face aux allergies**	S. Krivobok	2	3	*0,7*	*Ecrit*	*0,3*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7C15	**Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières**	D. Ribuot	2	3	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Oral et/ou Ecrit**
MCX0U517	**Stage découverte**	C. Gilly	2	3	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH7C18	**Biologie de garde**	P. Faure	2	3	*1*		-	

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

MODALITES DE CONTRÔLE 4ème année (FASP1) - SEMESTRE 8 - TRONC COMMUN (pour tous les parcours)								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH8U01	**Santé publique (Service Sanitaire partie 1)**	S. Chanoine	V**	3	*0,35*	*Ecrit*	*0,65*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U14	**Vaccins et pratiques vaccinales**	R. Germi	V	2	-	*Oral et/ou écrit*	*1*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U03	**Préparation au stage hospitalier**	P. Bedouch	V	1	-	*Oral et/ou écrit*	*1*	*Oral et/ou Ecrit**
UE SPECIFIQUE : PARCOURS OFFICINE								
MCPH8U04	**Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé :** gestion des interactions médicamenteuses et effets indésirables	B. Allenet	2	2	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U05	**Activités spécialisées à l'officine : Dermatologie**	W. Rachidi	2	2	-	*Ecrit*	*1*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U06	**Activités spécialisées à l'officine : Gestion des risques à l'officine**	I. Rieu	1	1	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U07	**Construction du projet officinal (partie 1)**	B. Allenet M. Detavernier J. Combe	3	3	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U08	**Soins pharmaceutiques : Formulation et conseils à l'officine**	A. Geze	1	1	-	*Ecrit*	*1*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U09	**Stage tutoré**	JD. Bardet	V	15	*1*	-	*0*	*Oral et/ou Ecrit**
UE SPECIFIQUE : PARCOURS INDUSTRIE								
MCPH8U10	**Statistiques**	L. Choisnard	2	2	-	*Ecrit*	*1*	*Oral ou Ecrit**
MCPH8U11	**Drug design en Recherche et développement du médicament**	E. Nicolle	2	2	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral ou Ecrit**
MCPH8U12	**Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité/Phases préliminaires**	D. Wouessidjewe A. Geze	2	2	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U13	**Stage tutoré**	N. Khalef	V	10	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U18	**Anglais**	A. Fite	2	2	*0,6*	*Ecrit*	*0,4*	*Oral et/ou Ecrit**
UE Libre Choix S8 (6 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPH8C04	**Formulation**	A. Bakri N. Khalef	3	3	-	*rapport* *Oral*	*0,5* *0,5*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8C01	**Obtention d'un principe actif biotechnologique**	S. Bourgoin	3	3	*0,25*	*Oral*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8C02	**Obtention d'un principe actif chimique**	B. Peres	3	3	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8C03	**Contrôle analytique du médicament**	C. Ravelet	3	3	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral et/ou Ecrit**
UE SPECIFIQUE : PARCOURS HOPITAL								
MCPH8U20	**Biologie et pharmacie clinique 1**	P. Faure	15	15	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U21	**Exercices d'application 1**	E. Peyrin	6	6	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
MCPH8U22	**ATII**	R. Germi	3	3	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral et/ou Ecrit**
UE SPECIFIQUE : PARCOURS RECHERCHE								
MAWB0008	**Méthodologie en recherche clinique**	JL. Bosson	6	6	*Voir modalités M1*			
MCPH8U33	**Drug Design en R & D du médicament**	E. Nicolle	3	3	*0,4*	*Ecrit*	*0,6*	*Oral et/ou Ecrit**
MADC7C05	**Projet Innovation en santé**	J. Breton	V	3	*Voir modalités M1*			
MCPH8U31	**Stage**	D. Aldebert	V	12	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Oral et/ou Ecrit**

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
****** V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

Validation du certificat informatique et internet C2i N2 : le certificat est composé d'unités de formation pratique et d'unités de formation théorique non compensables. L'UE est acquise lors de la validation de ces 2 unités de formations. Ces deux unités de formation sont conservées.

Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique : le certificat est acquis avec une note ≥ 10/20. Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FASP1 devra le faire lors de la FASP2. Deux sessions par an sont organisées pour la 4ème et la 5ème année (4 tentatives possibles au total).
Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6ème année** de Pharmacie.

5. RESULTATS

5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FASP1
- la directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP1 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

5.2. Validation du semestre S7 et S8

	UE Tronc commun et UE LC	**Note éliminatoire**
Validation du SEMESTRE 7		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20**	**Aucune note inférieure à 8/20**
Validation du SEMESTRE 8		
Parcours Hôpital		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20** **Et validation de l'UE préparation au stage hospitalier**	**Aucune note inférieure à 8/20**
Parcours Officine, Industrie		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20** **Et validation du stage ou projet tutoré** **Et validation de l'UE préparation au stage hospitalier**	**Aucune note inférieure à 8/20**
Parcours recherche		
Moyenne générale	**Supérieure ou égale à 10/20** **Et validation de l'UE préparation au stage hospitalier** **Et validation du stage** **ET validation de l'UE Projet Innovation en santé**	**Aucune note inférieure à 8/20**

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées.
En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.
L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.
Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 7 seront donc examinés lors du jury du semestre 8.
Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note ≥ 10/20 en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.

- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.

- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 7, soit pour le semestre 8.

- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.
Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire et sur le CSP.

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.
Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

7. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

8. REORIENTATION : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

REGLEMENT D'ETUDES – Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2 (5ème année)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.
Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit en FASP2 (5ème année) les étudiants répondant aux critères de réussite à la Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1 ou 4ème année tels qu'ils sont définis dans le règlement d'étude correspondant. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé (PACES) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)

2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la 5ème année est organisé sur une année comportant deux semestres : S9 (1er semestre) et S10 (2ème semestre).
L'enseignement comporte :

Pour le semestre S9:
- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencée au point 5.

Pour le semestre S10 :
- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencée au point 5.

Cet enseignement est complété par :
- Une préparation au stage hospitalier (S9)
- Un stage hospitalier (S9 ± S10)
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 2) (S10)
- Une formation à la vaccination
- Le service sanitaire.

UE MCPHXUSS Service sanitaire :
La partie 2 de l'UE service sanitaire débute lors du deuxième semestre de la 5ème année (semestre 10) pour une durée équivalente à 6 semaines. Le service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Cette formation fait l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuit par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant la multidisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :
- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation (programmes UNPLUGGED, FEPS ou autres) et sur les lieux de stage est **obligatoire** et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant ne validera pas l'UE MCPHXUSS Service sanitaire et ne pourra pas passer en 6ème année.
L'UE MCPHXUSS Service sanitaire est validée si les 3 conditions sont remplies :
- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée supérieure ou égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, une deuxième session pourra être organisée.

3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.
Le contrôle des connaissances peuvent donner lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 5ème année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve.
Les résultats du jury de 1ère session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury.
Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage »), sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.
Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.
Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve ; Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).
Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.
Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**
A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.
Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

4.1 Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.
Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.
En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.
Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2ème session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 5ème année (FASP2) - SEMESTRE 9 - TRONC COMMUN à tous les parcours								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPH9U02	**Suivi Pharmaceutique et biologie des patients I**	P. Bedouch	V	3	*1*	-	-	*Oral ou Ecrit**
MCPH9U03	**Préparation aux fonctions hospitalières**	P. Bedouch	V	-	-	-	-	*Oral ou Ecrit**
MCPH9U00	**Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2**	G. Debaty	Certificat					
MCPHXVAC	**Vaccins et pratiques vaccinales**	R. Germi	Certificat					
PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE								
MCPH9U01	**Stage hospitalier (un an à mi-temps)**	P. Bedouch	V	15	-	-	-	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPH9U04	**Activités spécialisées : Galénique**	A. Geze	V	2	*0,3*	*Ecrit*	*0,7*	*Oral ou Ecrit**
MCPH9U05	**Prise en charge du patient à l'officine I**	B. Bellet	V	8	*0,4*	*Oral*	*0,6*	*Oral ou Ecrit**
MCPH9U06	**Pharmacien et environnement I : Comestibilité et toxicité des champignons**	M. Mouhamadou	V	2	*0,5*	*Ecrit*	*0,5*	*Oral ou Ecrit**
PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPH9U11	**Stage hospitalier (6 mois à temps plein)**	P. Bedouch	V	26	-	*Oral+ présence*	*1*	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPH9U10	**Droit social/droit du travail**	D Wouessidjewe A. Geze	V	1	-	*Ecrit*	*1*	*Ecrit*
PARCOURS SPECIFIQUE : HOPITAL								
MCPH9U01	**Stage hospitalier** (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPH9U23	**Pharmacie et biologie clinique II**	R. Germi	I	6	-	-	-	-
MCPH9U24	**Exercices d'application II**	E. Peyrin	I	3	-	-	-	-
MCPH9U25	**Apprentissage Tutoré Internes II (ATI II)**	P. Faure	I	3	-	-	-	-
PARCOURS SPECIFIQUE : RECHERCHE								
MCPH9U01	**Stage hospitalier** (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPH9U30	**UELC**	D. Aldebert	V	12	*MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, autres UE …) doivent être validées par l'équipe pédagogique)*			

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.
I : UE validée par la réussite au concours de l'internat (liste principale et complémentaire).

MODALITES DE CONTRÔLE 5ème année (FASP2) - SEMESTRE 10 - TRONC COMMUN (à tous les parcours)								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHXU02	**Suivi Pharmaceutique et biologie des patients II**	P. Bedouch	V	3	*0,2*	*Oral*	*0,8*	*Oral ou Ecrit**
MCPHXUSS	**Service sanitaire - Partie 2**	S. Chanoine R. Germi	V	2	-	-	-	*A définir avec l'équipe pédagogique*
PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE								
MCPHXU01	**Stage hospitalier** (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	*Oral+ présence*	*1*	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPHXU03	**Droit commercial**	C. Moinard	V	2	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral ou Ecrit**
MCPHXU04	**Comptabilité, gestion à l'officine**	C. Moinard	V	2	*0,25*	*Ecrit*	*0,75*	*Oral ou Ecrit**
MCPHXU05	**Prise en charge du patient à l'officine II**	B. Bellet	V	8	*0,4*	*Oral*	*0,6*	*Oral ou Ecrit**
PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPHXU10	**Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé**	D Wouessidjewe	V	7	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral ou Ecrit**
MCPHXU12	**Production, Distribution, Valorisation des produits de santé, Qualité**	D Wouessidjewe	V	7	*0,2*	*Ecrit*	*0,8*	*Oral ou Ecrit**
UE libre choix parcours Industrie (11 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPHXU13	**Projet industriel** *(n'est pas ouvert aux étudiants en réorientation)*	D Wouessidjewe	V	11	*0,5*	*Oral et écrit*	*0,5*	*Oral ou Ecrit**
MCPHXU15	**Stage en industrie** *(pour les étudiants en réorientation)*	D Wouessidjewe	V	11	*0,5*	*Oral*	*0,5*	*Oral ou Ecrit**
PARCOURS SPECIFIQUE HOPITAL (Pour les étudiants ayant réussi le concours d'internat)								
MCPHXU01	**Stage hospitalier** (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	*Oral+ présence*	*1*	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPHXU21	**Pédagogie tutorée**	R. Germi	V	6	-	-	-	*Oral ou Ecrit**
UE libre choix parcours Hôpital (6 ECTS Obligatoires par semestre)								
MCPHXU23	**Projet pratique Biopharmaceutique** ***(sous réserve d'au moins 9 étudiants inscrits)***	P. Bedouch	V	6	-	*Oral*	*1*	*Oral ou Ecrit**
MCPHXU22	**Stage**	R. Germi	V	6	-	*Oral et écrit*	*1*	*Oral ou Ecrit**
PARCOURS SPECIFIQUE RECHERCHE								
MCPHXU01	**Stage hospitalier** (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	*Oral+ présence*	*1*	*A définir avec l'équipe pédagogique*
MCPHXU30	**UELC III**		V	12	*MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, autres UE …) doivent être validées par l'équipe pédagogique)*			

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.
V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 2 : perfectionnement) : l'attestation FGSU niveau 2 est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFASP.

Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) : le certificat est acquis avec une note ≥ 10/20. Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP. Pour les étudiants n'ayant pas encore réussi le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP), il sera organisé des

sessions de rattrapage en S9 et en S10, communes aux étudiants de 4ème année (FASP1). Deux sessions par an sont organisées pour la 4ème et la 5ème année. Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6ème année** de Pharmacie.

Validation de la Formation à la vaccination : l'attestation «Aptitude à vacciner » est validée par acquisition de l'UE Vaccins et pratiques vaccinales (MCPH8U14) et du carnet d'injection. Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP.

Validation du service sanitaire : l'attestation de service sanitaire est acquise par la validation de l'UE « Santé publique (service sanitaire partie 1) » (MCPH8U01) et de l'UE « Service sanitaire – partie 2 » (MCPHXSS). Le service sanitaire doit être validé pour l'obtention du DFASP.

5. RESULTATS

5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président
- la Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

5.2. Validation du semestre S9 et S10 :

Validation du SEMESTRE 9
Validation des UE indépendantes

Validation du SEMESTRE 10
Validation des UE indépendantes

Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées.
En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.
L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant ou triplant.

5.2 Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques :

- **Désignation du jury de diplôme :**

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR.

Le jury du DFASP comprend :

- Un président
- Un vice-président : un des responsables de parcours de la FASP2
- La Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- 2 responsables d'UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques.

Le DFASP est délivré si :

	Validation
Semestres : FASP1 (4ème année) et FASP2 (5ème année)	*Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement*
FGSU Partie 2 : perfectionnement (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	*Acquis*
Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	*Acquis*

MODALITES PARTICULIERES :
Les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne inscrits en 5ème année doivent passer un examen de vérification des connaissances portant sur les années d'études dont ils ont été dispensés. Cet examen est le CSP. Ils doivent obligatoirement accomplir les 5e et 6e années, satisfaire aux examens correspondants, accomplir les stages réglementaires et soutenir une thèse. (Arrêté du 4 octobre 1988 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie par les titulaires d'un diplôme étranger de pharmacien).

6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.
Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 9 seront donc examinés lors du jury du semestre 10.
Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note ≥ 10/20 en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.

- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.

- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 9, soit pour le semestre 10.

- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.
Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire et sur le CSP.

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

7. ETUDIANTS PARTICIPANT A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

8. REORIENTATION : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

REGLEMENT D'ETUDES – 6ème année

Et Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

1. DISPOSITIONS GENERALES

CONDITION D'ACCES ET D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants répondant aux critères de réussite de la cinquième année des études de Pharmacie, tels qu'ils ont été définis dans le règlement d'étude correspondant.
Selon l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie : le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

L'inscription se fait dans les parcours choisis en 5ème année pharmacie.

2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de la 6ème année est organisé sur une année comportant deux semestres : S11 (1er semestre) et S12 (2ème semestre).
L'enseignement comporte :

2.1. Parcours officine :

- Pour le semestre 11 :
  Des unités d'enseignement 30 ECTS
- Pour le semestre 12 :
  Un stage officinal 30 ECTS

2.2. Parcours industrie :

- L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :
  - M2 Assurance qualité, contrôle qualité et méthodes de validation (AQCQMV),
  - M2 Chimie Médicinale et Innovation Pharmacologique (CHIP),
  - M2 Radioprotection,
  - M2 Méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie, écotoxicologie (MRESTE),
  - M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
  - M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,
  - M2 Méthodes pour l'apprentissage en santé (MAPS),
  - M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro.*

- **Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université.**

- Ou une Grande Ecole de Commerce (HEC, ESSEC …).

- Ou 30 ECTS d'UE à choix (*qui doivent être validées par l'équipe pédagogique)* et 30 ECTS de Stage.

- Dans le cas des deux premiers alinéas, l'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6ème année afin que le Bureau de l'UFR et/ou les responsables du parcours industrie valident cette formation comme équivalence de 6ème année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6ème année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6ème année pharmacie.

2.3. Parcours recherche :

L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :

- M2 Chimie Médicinale et Innovation Pharmacologique (CHIP),
- M2 Méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie, écotoxicologie (MRESTE),
- M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
- M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,
- M2 Méthodes pour l'apprentissage en santé (MAPS),
- M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,

- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro.*

Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université.

L'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6eme année afin que le Bureau de l'UFR et/ou les responsables du parcours recherche valident cette formation comme équivalence de 6eme année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6eme année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6ème année pharmacie.

3. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Pour les parcours de formation gérés par l'UFR de Pharmacie de Grenoble :

3.1 Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.
Le contrôle des connaissances peut donner lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 6ème année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1ère session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à fin juillet).

3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.
Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.
Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).
Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.
Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**
A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.
Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

4.1. Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.
En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures (**sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.
Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2ème session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 11 – PARCOURS OFFICINE								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHGU01	**Management humain**	J. Combe B. Allenet	V	2	*0.25*	*Ecrit*	*0.75*	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU02	**Comptabilité, Gestion, Analyse**	C. Moinard	V	2	*0.25*	*Ecrit ou Oral*	*0.75*	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU03	**Aspects juridiques**	JD.Bardet B. Allenet	V	4	*0.25*	*Ecrit ou Oral*	*0.75*	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU04	**Activités spécialisées : galénique**	A. Geze	V	1.5	*1*	-	-	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU05	**Prise en charge du patient à l'officine III**	B Bellet	V	16	*1*	-	-	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU06	**Pharmacien et environnement II : Plantes toxiques**	S. Krivobok	V	2	*0.2*	*Ecrit*	*0.8*	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU07	**Activités spécialisées : cosmétologie**	A. Geze	V	1	-	*Ecrit*	*1*	*Oral ou Ecrit**
MCPHGU08	**Activités spécialisées : pharmacie vétérinaire**	D. Aldebert	V	1.5	-	*Ecrit*	*1*	*Oral ou Ecrit**

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 12 – PARCOURS OFFICINE							
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale	2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Modalités
MCPHHU12	**Stage officinal** **Avec :**	B. Allenet	V	30			
	Epreuve galénique		V		-	*Ecrit ou oral*	*Oral ou Ecrit**
	Epreuve Gestion		V		-	*Ecrit ou oral*	*Oral ou Ecrit**
	Evaluation stage et Epreuve Grand oral		V		-	*Oral*	*à définir avec l'équipe pédagogique*

V signifie « validé indépendamment » (pour une note supérieure ou égale à 10/20)
***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS INDUSTRIE								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies								

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS RECHERCHE								
			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies								

***** : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

5. RESULTATS

5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable 3ème cycle court (6ème année) parcours officine
- la Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

- constate et prononce la validation de chaque semestre du 3eme cycle court (6ème année) pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

5.2. Validation des semestres S11 et S12 :

Validation du SEMESTRE 11
Validation des UE indépendantes pour une note supérieure ou égale à 10/20
Validation du SEMESTRE 12
Validation indépendante des épreuves de l'UE 12.1 (note supérieure ou égale à 10/20)
Autres formations/équivalence
La 6ème année est validée par équivalence prononcée par le bureau de l'UFR de Pharmacie

Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées.
En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.
L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

Concernant le stage et le grand oral, en cas de redoublement, la commission officine statuera sur la durée de stage nécessaire (avec un maximum de 6 mois).

6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.
Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 11 seront donc examinés lors du jury du semestre 12.
Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note ≥ 10/20 en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement **sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire**	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.

- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.

- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 11, soit pour le semestre 12.

- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.
Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

Cas particuliers
Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.
Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

8. REORIENTATION

Réorientation interdite pour les étudiants en 6ème année.

LA THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

– un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;

– deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse avec succès.

ETUDES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ECHANGES INTERNATIONAUX

1. Etudiants français effectuant une partie de leur cursus à l'étranger

Il est possible d'effectuer une partie de la formation, y compris les différents stages, dans le cadre des échanges établis par la Faculté de Pharmacie ou par l'UGA.
Tous les projets de départ à l'étranger doivent d'abord être approuvés par les responsables de formations. Ils sont ensuite gérés obligatoirement par le service des Relations internationales de la Faculté de Pharmacie. Les séjours à l'étranger qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas validés.
Dans le cas de l'enseignement théorique, le contrôle des connaissances est effectué par l'organisme d'accueil à l'étranger et est validé par le jury d'année **sous réserve de la présentation des relevés de notes**.

Dans le cas où un étudiant inscrit à l'UFR de Pharmacie de l'UGA et effectuant son second semestre à l'étranger **dans le cadre des accords établis par l'UFR de Pharmacie ou par l'UGA** aurait échoué aux examens de premier semestre et devrait passer en 2ème session **et uniquement dans le cas où les dates d'examen de 2ème session ne seraient pas compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil**, il sera possible :
- de faire composer l'étudiant dans son université d'accueil (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (confidentialité du sujet, surveillance…)). Dans ce cas, l'UFR de Pharmacie de l'UGA fournira le sujet d'examen à l'université d'accueil dans un délai défini d'un commun accord par l'UFR de pharmacie de l'UGA et l'université d'accueil. L'université d'accueil assurera l'organisation et la surveillance de l'examen dans de bonnes conditions en respectant les conditions de confidentialité. A la fin de l'examen, l'université d'accueil transfèrera la copie de l'étudiant à l'UFR de pharmacie de l'UGA qui sera en charge de corriger la copie;
- en cas d'impossibilité sur le point précédent, de faire passer les examens prévus à l'oral en visioconférence (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (surveillance…) ;
- en cas d'impossibilité sur les deux points précédents, de faire passer la seconde session au retour de l'étudiant.

Si les dates d'examen de 2ème session sont compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil ou si le départ à l'étranger n'est pas réalisé dans le cadre des accords de l'UFR, l'étudiant devra se présenter à la deuxième session.

Le stage officinal pourra être anticipé pour les étudiants en FGSP2 sélectionnés pour une en mobilité en FGSP3 sous dérogation (demande à adresser à la scolarité).
Cette dérogation sera soumise à l'appréciation du responsable de l'UE stage officinal et/ou de la Directrice des études.

Etudiants de 6ème année officine :
Lorsqu'une partie du stage est effectuée à l'étranger, l'évaluation finale doit comporter les 2 avis des 2 maîtres de stage.
En ce qui concerne les stages de recherche, une appréciation du maître de stage à l'étranger est requise. La validation est effectuée lors du retour en France selon les modalités définies par les responsables des stages de recherche.

2. Etudiants étrangers effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie

Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie. Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour.

A noter que les étudiants étrangers ont le droit d'effectuer leurs examens de première et de deuxième session sous forme d'**épreuves orales**. Il est également possible d'organiser des **épreuves anticipées** pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Cas particulier des étudiants en stage hospitalo-universitaire :
Selon le projet de l'étudiant :
- Avant son arrivée : définition des objectifs de stage avec l'étudiant.
- En cours de stage (selon sa durée) : évaluation formative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.
- En fin de stage : évaluation normative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.

STAGES FACULTATIFS

Un stage facultatif est possible à n'importe quel moment du cursus sous les conditions suivantes :

- le sujet du stage doit avoir un lien avec les études suivies,
- le stage n'entre pas dans l'évaluation de la formation,
- le stage ne doit pas entraver le reste des études (aucune possibilité d'obtenir une autorisation d'absence aux enseignements et/ou aux examens).

LES ETUDIANTS AYANT DES MANDATS

Les étudiants ayant un mandat d'élu au sein de l'Université Grenoble Alpes ou de la COMUE devront prendre rendez-vous avec l'équipe de direction avec la liste des absences prévisibles afin d'établir un contrat pédagogique et organiser au mieux les enseignements.
Un dossier sera à remettre à la scolarité comportant les dates prévisionnelles d'absences (calendrier) ainsi que les justificatifs. Ce calendrier sera validé par l'équipe pédagogique.

LES ETUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un contrat doit être établi avec le SUAPS et l'UFR de Pharmacie.

LES TRANSFERTS DE FACULTE

Les transferts de faculté sont soumis à l'accord des deux doyens (faculté de départ et faculté d'accueil).

Les transferts se font généralement en fin de cycle (fin DFGSP et fin DFASP), sauf dérogation.
Les demandes (lettres de motivation + fiches de transfert) doivent être transmises en scolarité avant le 15 mai de chaque année universitaire : les demandes sont ainsi soumises au Doyen de la faculté de départ qui donne son avis (favorable ou défavorable) à la demande.
Cet avis ainsi qu'une lettre de motivation (et les relevés de notes) sont envoyés ensuite par l'étudiant à la faculté d'accueil.

Calendrier :
Début juin : discussions entre UFR
Mi-juin : finalisation des transferts

Conditions : année en cours validée
Si transfert en DFASP2, le CSP doit être validé
Si non, un transfert accepté à l'année n n'est pas forcément valable à l'année n+1

L'ANNEE DE CESURE

Selon la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 MENESR - DGESIP A1-5, la période dite « de césure » s'étend sur une **durée représentant une année universitaire** pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil (en France ou à l'étranger). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et n'est pas nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé. Elle est **facultative** et ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

La césure est d'une année maximum durant l'ensemble du parcours et il n'est pas possible de la réaliser sur un seul semestre. Elle peut être effectuée dès la fin de la première année du cursus de pharmacie (DFGSP2) mais pas après la dernière année.

1- **Conditions d'accès**

Pour obtenir l'autorisation d'une année de césure, il faudra obligatoirement adresser à la scolarité, avant le 30 avril de l'année en cours,

- le formulaire de candidature rempli
- la fiche « sécurité mobilité césure » (pour toute demande de césure à l'étranger)
- une lettre de motivation décrivant le projet envisagé
- un CV
- un avis du responsable de l'année en cours

Un entretien pourra être demandé par la commission césure avant autorisation.

2- **Inscription**

L'inscription administrative en année de césure est obligatoire.

3- **Examens**

Durant son année de césure, l'étudiant n'aura pas d'examens à présenter.

A l'issue de cette année de césure, l'étudiant sera réinséré dans le parcours initial en fonction de l'avancement de son cursus. Pour cela il devra satisfaire aux conditions d'accès de l'année à laquelle il prétend s'inscrire.

REORIENTATION : procédure de changement de parcours

1. Demande de réorientation au cours de la 4eA (DFASP1 semestre 2)

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours
-jusqu'à la date du 1er examen pour le parcours officine
-jusqu'à la fin janvier pour le parcours industrie
- jusqu'à la date de rentrée du semestre 2 pour le parcours recherche

L'étudiant devra :
- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du parcours d'accueil, n'étant pas encore intervenu à la date du changement de parcours
- Accepter une note de 0 pour tous les contrôles continus étant déjà intervenus à la date du changement de parcours

2. Demande de réorientation en 5eA (DFASP2 semestre 1)

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours **jusqu'au 1er juillet.**

L'étudiant devra :
- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du 1er semestre de 5ème année du parcours d'accueil
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2d semestre de 5ème année du parcours d'accueil

- Pour les parcours industrie : Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité (MCPH8U12) du 2d semestre de la 4ème année.
NB : L'UE Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UE Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.

- Pour les parcours officine : Valider les UE du 2d semestre de la 4ème année :
Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).
Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant l'année

3. Demande de réorientation suite à l'échec au concours de l'internat en 5eA (DFASP2 semestre 2)

a. Recommandation de l'UFR :

Dans cette situation l'UFR recommande, de suivre et valider le second semestre de 4ème année du parcours visé. Puis suivre l'année suivante une 5ème année du parcours d'accueil.

L'étudiant devra :
- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR et le parcours choisi

b. Etudiants ne suivant pas la recommandation de l'UFR :

Les étudiants ne suivant pas la recommandation de l'UFR auront jusqu'à fin janvier pour demander à intégrer le parcours de leur choix.

L'étudiant devra :
- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours

- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2d semestre de 5ème année du parcours d'accueil
- Valider les examens de rattrapage de toutes les UE du 1er semestre de 5ème année du parcours visé

- Pour les parcours industrie :

*Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité (MCPH8U12) du 2d semestre de la 4ème année

*Compléter leur stage HU à temps plein en juillet et août si nécessaire

*Finaliser la validation de l'UE Suivi pharmaceutique et biologie des patients II (MCPHXU02) que leurs collègues du nouveau parcours auront déjà validé.

NB : l'UE 10.13 Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UE Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.
Pour l'UE Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé (MCPHXU10), les modalités de contrôle de connaissance pour les CC pourront être différentes de celles décrites dans le règlement des études.

- Pour les parcours officine : Valider des UE du 2d semestre de la 4ème année :

Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).
Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant le 2ème semestre de DFASP2.
La session de rattrapage du S9 correspondra à un concours blanc d'internat organisé au sein de l'UFR.

4. Demande de réorientation en 6eA = interdit

Toute situation exceptionnelle pourra être évaluée par l'équipe pédagogique.

ANNEXE 4

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et de compétences de licence

Projet de texte au 10.01.19

Textes de référence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Code de l'éducation: Article L612-1 et suivants.
- Circulaire du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.

1. L'organisation générale

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade universitaire de licence. Elle est structurée :

- en 6 semestres au plus,
- en blocs de connaissances et de compétences capitalisables,
- et en unités d'enseignement capitalisables.

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types formant des ensembles cohérents de blocs de connaissances et de compétences, et d'unités d'enseignement (UE) organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement **et d'encadrement pédagogique**. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques).
- Des enseignements à distance, des enseignements hybrides et des enseignements mobilisant des outils numériques.
- Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle. Elles peuvent notamment prendre la forme de stages, des projets en milieu professionnel, projets tuteurés avec un commanditaire, junior entreprise, etc.
- Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.

2. Les modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités [2] suivantes :

- Évaluation terminale (ET),
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue. Plus particulièrement, si une UE a un poids (en ECTS) considérablement plus important que les autres enseignements du semestre.

Les modalités d'évaluation sont décidées par les équipes pédagogiques en charge des parcours type, des blocs de connaissances et de compétences et des UE qui les composent. Elles sont renseignées de manière claire et précise dans les règlements d'études (RDE) et résumées dans le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Il peut être mis en place des évaluations transversales à plusieurs UE permettant un bilan des connaissances et des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

Dans le cadre de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences :

- L'évaluation continue peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences
- Il est possible de valider un bloc sur plusieurs semestres.
- L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétences peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

2.1. L'évaluation continue (ECET et ECI)

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc :

1. Donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.
2. Être répartie de manière équilibrée au cours du semestre.
3. Intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
4. Prévoir la communication des copies et des notes d'une évaluation, ainsi que tout autre travail réalisé et leurs résultats à l'étudiant, régulièrement et autant que possible avant l'évaluation suivante pour apporter à l'étudiant un retour utile dans la progression de ses apprentissages.
5. Respecter le principe de seconde chance mentionné à la partie 3.

En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences précise :

1. Les modalités de l'évaluation par UE.
2. Le nombre minimal d'évaluations par UE, en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.
3. La place respective des épreuves écrites et orales.
4. Les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Le calcul de la moyenne :

- de l'ECI porte sur deux évaluations au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études.
- de l'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale.

La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

2.2. L'évaluation des compétences linguistiques

Elles se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante

Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

3. La seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution.

3.1. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation terminale (ET) ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET)

Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

3.2. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI)

Cette seconde chance peut :

- Soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale

- Soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.

4. Les règles d'acquisition du semestre, du bloc de connaissances et de compétence, de l'UE et de l'EC

4.1. Compensation

La compensation respecte la progressivité des parcours.

La compensation s'effectue :

- Au sein des UE,
- Au sein des blocs de connaissances et de compétence, regroupements cohérents d'UE, clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants
- Au sein du semestre, entre les UE qui le composent,
- Entre semestres, sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leurs nombres de crédits.

Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétence ou d'un semestre pour lui permettre de pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

4.2. Acquisition et capitalisation

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. Une UE définitivement acquise ne peut donc pas être repassée.

De même, sont capitalisables les EC des UE, lorsque leur valeur en ECTS est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les ECTS qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des UE constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant.

Le diplôme de licence s'obtient :

- Soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- Soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

5. Aménagements pour les publics particuliers

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Les étudiants engagés :
    - Les étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois - 10h hebdomadaires minimum)
    - Les étudiants effectuant un service civique
    - Les membres du bureau d'une association
    - Les étudiants volontaires dans l'armée ou militaire dans la réserve opérationnelle
    - Les sapeurs-pompiers
    - Les élus étudiants
- Etudiants inscrits dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique.

6. Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétence, les UE et les EC porteurs de crédits ECTS, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

6.1. Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

6.2. L'acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

7. Dérogations expérimentales

Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.

---

[2]L'évaluation terminale (ET) consiste en une seule épreuve (écrit, oral, mise en situation…) qui porte sur un ou plusieurs EC.

L'évaluation continue repose sur au moins deux évaluations et peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétence, au niveau de l'UE, ou à l'intérieur de l'UE (matière, EC…).

L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétence peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

Glossaire des termes et sigles usuels

Année :

Une année correspond à l'inscription administrative (IA) de l'étudiant.

Blocs de connaissances et de compétences :

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être porteur de crédits ECTS en cohérence avec les crédits ECTS des unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC) qu'ils regroupent.

Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément (EC, UE, blocs de connaissances et de compétences, semestre) sans condition de durée.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System) :

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et facilite sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. La licence représente 180 crédits.

Élément constitutif (EC) :

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissance et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière :

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) :

Les MCCC et des compétences permettent de vérifier l'acquisition de ces connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Règlement d'études (RDE) :

C'est le cadre réglementaire de la formation. Le RDE détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté en conseil de composantes puis en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) un mois au plus tard après le début des enseignements. Il doit être affiché et ne peut pas être modifié en cours d'année.

Semestre :

Les semestres ont notamment vocation à rythmer le déroulement pédagogique (enseignements, évaluations, jurys), la progressivité des apprentissages et à permettre les mobilités.

Le programme de licence comporte 6 semestres et permet de valider 180 ECTS. Le nombre d'ECTS à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 ECTS.

L1 :1re année de licence - S1 : 1er semestre (L1), S2 : 2ème semestre (L1)

L2 :2e année de licence - S3 : 3ème semestre (L2), S4 : 4ème semestre (L2)

L3 :3e année de licence - S5 : 5ème semestre (L3), S6 : 6ème semestre (L3)

Unités d'enseignements (UE) :

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des EC ou des matières. Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.
- A chaque UE il est attribué un coefficient et un nombre d'ECTS. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des ECTS attribués à chaque UE.

ANNEXES 5

Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2018

Année universitaire : 2018/2019

Transmission DEVE : Oui

Composante : Chimie et biologie

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Création

Formation

Intitulé de la formation : METHODE D'ETUDE DES MILIEUX NATURELS - BOTANIQUE APPLIQUEE

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date de passage en Conseil UFR : 12/11/2018

Date de passage en CFVU : 13/12/2018

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Rolland Douzet

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectif formation initiale 2017 :

Effectif formation continue (y compris contrat pro) 2017 :

Effectif prévisionnel formation initiale : 20

Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) : 12

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Préciser le niveau :

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

1.1 Contexte et besoins

Dans son offre de formation en sciences de l'environnement, l'université Grenoble Alpes propose un Master axé sur les sciences de la biodiversité et l'étude des écosystèmes (Master Biodiversité Ecologie Environnement). Plus de 85 % des étudiants du parcours Gestion de l'Environnement trouvent un emploi en lien avec la gestion de la biodiversité et l'aménagement du territoire. Bien que les recruteurs apprécient cette formation de niveau bac +5, ils expriment aussi le besoin d'une formation plus courte ciblée sur les bases méthodologiques pour l'expertise botanique. Cette expertise est nécessaire pour l'évaluation et le suivi de nombreux dispositifs de protection et de gestion de l'environnement. Le constat des professionnels est récurrent et soulève le manque cruel de formation naturalistes de terrain dans l'enseignement supérieur et le manque de personnel compétent. De plus, la recherche en sciences de la biodiversité et de l'environnement fait largement appel aux compétences en botanique pour toutes les caractérisations d'écosystèmes préliminaires à tout travail de modélisation, d'évaluation des services écosystémiques, de compréhension du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes… Nous proposons une formation de type Diplôme Universitaire (DU) pour répondre à ces besoins. Le DU intitulé « Méthode d'Etude des Milieux Naturels – Botanique Appliquée » apportera concepts et méthodes pratiques directement applicables par les professionnels de l'environnement et les acteurs de la recherche.

Le public visé est de deux types :

En formation initiale, il concerne les étudiants de L3 ou de Master désirant s'orienter vers les métiers de l'environnement au sens large, ou en lien avec la biodiversité ou même l'enseignement. Ce DU est un plus par exemple pour accéder à des masters estampillés environnement ou biodiversité pour les étudiants de licences ou pour décrocher de nombreux stages en M1 ou M2 ou un premier contrat pour des étudiants fraichement diplômés de L3 ou Master.

En formation continue le public visé est celui des professionnels de l'environnement au sens le plus large. Depuis les enseignants du secondaire et du supérieur au personnel des Jardins Botaniques ou de structures publiques liées à l'environnement et la biodiversité (CBN (conservatoires Botaniques Nationaux), parc nationaux et régionaux, collectivités territoriales) ou enfin de structures privées (Bureaux d'études, cabinets d'expertise). Il intéressera aussi les ingénieurs d'étude ou de recherche des laboratoires de recherches en environnement ou en biodiversité.

Ces besoins sont clairement identifiés et récurrents dans le domaine. Aucune formation réellement professionnalisante dans le domaine n'est actuellement proposée.

Objectifs :

Acquérir les bases méthodologiques et pratiques de l'expertise naturaliste :

Compétences théoriques :

-Morphologie florale

-Différentes méthodes de relevé de la végétation et choix de la méthode en fonction des objectifs à atteindre

-caractérisation d'un milieu grâce à la végétation.

Savoir-faire pratique :

-Analyse florale

-Détermination sur flore

-Prélèvement d'échantillons

-Relevés de végétation sur le terrain en situation.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

-Etudiants en formation initiale des filières en sciences de l'environnement, enseignement SVT, géographie… tout étudiant se destinant aux carrières de l'environnement. Niveau L2 au moins.

-Personnel en formation continue dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité au sens large.

2.2 Conditions d'admission

Pas de conditions d'admission

II. Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Fin mai/début juin

Durée de la formation : 10 jours (deux semaines)

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 60h par groupe (1 groupe est constitué de 16 participants au maximum). La partie théorique (26h) est commune à l'ensemble des apprenants.

ECTS : 3. Ces ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits classiques.

Article 4 : Composition des enseignements

Stage : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

III. Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modalités d'examen

5.1 Assiduité aux enseignements

Assiduité obligatoire. Aucune dispense accordée.

5.2 Remarques et précisions éventuelles

Ecrit terminal écrit (ET 50%)

Examen pratique (détermination, identification CC = 50%)

5.3 Absences aux examens

Examen terminal :

Si ABI l'étudiant est DEF

SI ABJ l'étudiant est DEF

Examen Pratique :

Si ABI l'étudiant est DEF

Si ABJ l'étudiant a la note de 0

Article 6 : Résultat

6.1 Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016

Enseignants du module + un professionnel du diagnostic environnemental

Périodes de jury : juin 2019

6.2 Conditions d'obtention du DU/DIU

Assiduité + moyenne à l'évaluation.

La note d'écrit et la note de contrôle continu se compensent.

6.3 Redoublement

pas de redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 7 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 15 €

Tarifs Formation continue : 680 € (si exonération ½ tarif)

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 8 : Dispositions spécifiques à la formation

Notions théoriques : (26h)

I. Notions de Botanique : cette partie pourra être préparée en amont par les apprenants, sous forme de pédagogie inversée) de manière à optimiser l'apprentissage plus rapide des notions de base et permettre une mise à niveau de tous les publics avant l'entrée dans le vif du sujet.

A. Morphologie végétale.

B. Les principales familles d'angiospermes en France et leur étude pratique.

II. Méthodes d'étude de la végétation

A. Les méthodes de relevés (abondance/dominance, Braun-Blanquet, quadrat, relevé linéaire, point-contact…)

B. Analyse statistiques des relevés effectués

C. Caractérisation des milieux grâce à la végétation : cartographie d'habitats, diagnostic environnemental.

Travaux pratiques : (24h) (sans coût de matériel pour l'UFR)

Dissection florales et apprentissage de l'identification sur flore. Utilisation de la plateforme d'imagerie microscopique de l'UFR chimie-biologie (projet Idex IMAG'IN)

Sorties/Terrain : (10h)

Mise en pratique des apprentissages sur le terrain : deux sorties aux environs de Grenoble (sans coût financier pour L'UFR) pour :

-Identification des principales essences ligneuses de la région

-Réalisation de relevé sur le terrain

-Etude de la dynamique de la végétation, caractérisation des milieux en découlant

Une condition physique minimale pour aller sur le terrain est requise.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : CHIMIE-BIOLO

Année universitaire 2018- 2019

Année de la Formation/Domaine/Mention : DU Méthode d'étude des milieux naturels-botanique appliquée
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Rolland DOUZET
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
Méthode d'étude des milieux naturels-botanique appliquée			UE	3		E Dev surveillé	50%	Ecrit	1h	50%	Oui	50%	Ecrit	1h	50%	26			34
Total ECTS / Semestre															Total Nbre d'heures				

Commentaires : Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits classiques.

GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION (Offre non accréditée) (Public MIXTE)

METHODE D'ETUDE DES MILIEUX NATURELS - BOTANIQUE APPLIQUEE			Nombre de stagiaire	32
UFR CHIMIE BIOLOGIE	Nombrecontrat pro		Tarif FI	15
	Nombre de FC	12	Tarif FC	680
	Nombre d'étudiant	20		
	Nombre heures apprenants	60		

RECETTE FC	**8 160 €**
RECETTE FI	**300 €**
CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL	**8 460 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS Enseignement Heures de formation	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure	Coût total des heures de formation
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)	68	43 €	2 924 €
Heures CM (=TD*1,5)	26	65 €	1 677 €
CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT			
Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat			
Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)	10	54 €	540 €
Heure TD Enseignant (HC)		43 €	0 €
Heure TD vacataire		59 €	0 €
Accueil, orientation, accompagnement, ingéniérie pédagogique FC			
Heure CAT A par stagiaire		34 €	
Heure CAT B par stagiaire		28 €	
Heure CAT C par stagiaire		23 €	
Cout moyen Biatos par stagiaire		28 €	
Autres (honoraires de formation...)			0 €
Charges directes de la composante (Pack1)			
Charges directes de masse salariale adm et financière			
Charges directes de fonctionnement			
Autres charges directes DFCA			
Charges directes de masse salariale			0 €
Charges directes de fonctionnement			0 €
TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			**5 141 €**

COÛTS SPECIFIQUES	
- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)	
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)	
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	
- Autres frais spécifiques	
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES	**0 €**

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	**5 141 €**
II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (10% des recettes)	**846 €**
III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II)	**5 987 €**
MARGE SUR COÛTS COMPLETS *(doit être > 0)* *29,2%*	2 473 €

Chiffes clés / stagiaire

Coûts complets	**187 €**
dont coûts directs	161 €
dont coûts indirects	26 €
Coût complets de l'heure de formation	**3,12 €**
Marge sur coûts directs	104 €
Marge sur coûts complets	**77 €**

ANNEXE 6

Demande de changement d'intitulé de parcours

Composante : IUT de Valence
Département *(le cas échéant)* **:**

Domaine de la formation *(ALL – DEG – SHS – STS)* : STS

Type de diplôme *(Licence/LPro/Master)* **: Licence professionnelle**

Mention de diplôme : Productions végétales

Intitulé du parcours : Management de la production de semences et commercialisation

Année universitaire concernée par le changement : 2019/2020

ELEMENTS DE CONTEXTE DU CHANGEMENT D'INTITULE :

Depuis l'ouverture de la licence professionnelle Productions Végétales en 2017, tous les bilans effectués auprès des alternants et professionnels (lors des visites des alternants en entreprises, réunion partenariale Formasup, bilan à mi formation avec les tuteurs entreprises) convergent pour dire que cette formation, conçue en concertation avec les professionnels, répond aux besoins des entreprises à savoir former des cadres intermédiaires en management et commercialisation de semences. Cependant, l'intitulé du parcours "Management de la production de semences et commercialisation" est un frein au recrutement de candidats. En effet, le terme "Production" est réducteur et laisse à penser que nous formons des techniciens sur chaine pour la production de semences. Alors que le parcours vise à former des cadres intermédiaires opérationnels qui apportent des connaissances approfondies sur la production de semences et une double compétence en management et gestion de la production au sens large : ingénierie de production, gestion de produits, qualité.
C'est pourquoi un parcours intitulé " Management, Commercialisation et Ingénierie des Semences (MCIS)" serait beaucoup plus approprié et moins réducteur.